
PROJET CAMPUS - Immeuble A5

50 Avenue Pierre Mendès France - Paris 13^{ème}

NOTICE D'ORGANISATION CHANTIER

Dossier de Consultation des Entreprises

Indice A

Projet Campus - Immeuble A5, 05/03/2026

Auteur : ARTELIA

architecturestudio,

écocités,


OASIS EXPERT EN PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE


barbanet
ARCHITECTURE


Studio Fahrenheit

STUDIO FA
 Association n° 101 400 000

CIPB
Ingénierie des Structures


Urban practices




SCEN

Indices

Date	Indice	Commentaires
27 Février 2026	0	Création du document
05 mars 2026	A	Mise à jour

SOMMAIRE

1.	Documents de référence	6
2.	Glossaire	6
3.	Liste des intervenants	7
4.	Généralités	8
4.1	Objet du document	8
4.2	Présentation DE L'OPERATION	9
4.3	CONTRAINTES chantier	10
4.3.1	Connaissance des lieux	10
4.3.2	Environnement	11
4.3.3	Concomitance levée de réserves bailleur et travaux preneur	11
4.3.4	Réceptions partielles/Réception globale	11
4.3.5	Concomitance travaux preneur et travaux préparatoires à l'emménagement	12
4.3.6	Dispositions générales	12
4.3.7	Nuisances sonores, vibratoires et olfactives	13
4.4	Allotissement	13
5.	Dispositions Générales	13
5.1	Etat des lieux	13
5.2	Hygiène, Sécurité et Santé sur le chantier	13
5.3	Protection de l'environnement	14
5.4	Equipements de protection individuelle - EPI	14
5.5	EVENEMENT SANITAIRE	15
5.6	Documents relatifs à la sécurité et la protection de la santé	15
5.7	Documents relatifs à la gestion et la valorisation des déchets	15
5.8	Consignation et déconsignation des réseaux électriques et hydrauliques	15
5.9	DEPENSES D'INTERET COMMUN	15
5.10	Protection des ouvrages	16
6.	Organisation des réunions & visites de chantier	16
6.1	Réunions	16
6.2	Visites de chantier et constats	16
6.3	Inspections communes et PPSPS	16
7.	Organisation des travaux / Phasage et Planification	16
7.1	Plan d'installation de chantier	16
7.2	Calendriers	17

7.2.1	Tableau de suivi des études et approvisionnement	17
7.2.2	Calendrier détaillé des études d'exécution et travaux	18
7.3	Outils de suivi et de pilotage	19
7.3.1	Suivi des phasages / des plannings / de l'organisation de chantier	19
7.3.2	Devoir d'information & mesures de sauvegardes	19
8.	Principe d'organisation du chantier	20
8.1	Horaires de travail	20
8.2	Horaires décalés et travaux de nuit	21
8.3	Astreinte	21
8.4	Comportement PERSONNEL	21
8.5	Conditions d'accès personnel de chantier	22
8.6	Conditions d'accès véhicules de chantier et livraisons	22
8.7	Livraisons et sortie de matériels et matériaux hors gabarit – Convoi exceptionnel	23
8.8	Zones de stockage	23
8.9	Cellule Logistique	24
8.10	Gestion des clés chantier	25
8.11	Registre de sécurité & registre journal	25
8.12	Sécurité incendie / Permis feu	26
9.	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CHANTIER	27
9.1	Emprises chantier & Accessibilités	27
9.1.1	Emprises chantier extérieures	27
9.1.2	Accès personnel chantier	27
9.1.3	Circulations verticales/lift chantier	27
9.1.4	Accès livraisons	28
9.1.5	Clôture et portails	28
9.1.6	Panneau de chantier	30
9.2	Sureté	30
9.2.1	Badges / Contrôle d'accès	30
9.2.2	Poste de garde	31
9.3	Signalétique	32
9.3.1	Signalétique extérieure & routière	32
9.3.2	Signalétique intérieure	32
9.4	Protection des ouvrages existants et avoisinants	32
9.4.1	Dégradation des voies publiques	33
9.4.2	Protection des arbres	33
9.5	Base vie et installations provisoires	34

9.5.1	Généralités	34
9.5.2	Effectifs prévisionnels	34
9.5.3	Cantonnements compagnons	34
9.5.4	Bureaux de l'encadrement	35
9.5.5	Infirmierie	35
9.5.6	Sanitaires de chantier	35
9.6	Engin de manutention & dispositifs provisoires d'accès	35
9.6.1	Généralités	35
9.6.2	Grues fixes à Tour	36
9.6.3	Grues mobiles	36
9.6.4	Utilisation des grues par les autres Entreprises	37
9.6.5	Ascenseur et monte-charge chantier	37
9.6.6	Autres moyens de manutention	38
9.6.7	Dispositifs d'accès provisoires / Echafaudages	38
9.7	Réseaux de chantier	39
9.7.1	Dispositions générales	39
9.7.2	Electricité	39
9.7.3	Réseaux Eau potable	39
9.7.4	Assainissement du chantier	40
9.7.5	Réseau internet & téléphonique	40
9.8	Gestion des déchets	40
9.8.1	Principes généraux	40
9.8.2	Evacuation des déchets	41
9.8.3	Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD)	42
9.9	Nettoyage de chantier	42
9.9.1	Nettoyage entrées/sorties chantier	42
9.9.2	Nettoyage des bases vie & zones de stockage	42
9.9.3	Nettoyage des zones de travail	42
9.9.4	Nettoyage des emprises chantier communes	43
10.	LIVRET D'ACCUEIL	44

1. Documents de référence

[D1]	Plan de Principe d'Installation Chantier	PAPMF2_DCE_AT_OPC_PLN_TN_IndA_Plan de principe d'installation chantier
[D2]	Calendrier global de l'opération	PAPMF2_DCE_AT_OPC_PLA_TN_Ind0_Calendrier global de l'opération

2. Glossaire

CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CSPS	Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé
CT	Contrôleur Technique
DIB	Déchets industriel banals
DIS	Déchets industriel spéciaux
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
EPC	Equipements de Protection Collective
EPI	Equipements de Protection Individuelle
EU	Eaux Usées
EV	Eaux Vannes
GME	Groupement Momentané d'Entreprises
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
MOA	Maître (ou Maîtrise) d'Ouvrage
MOE	Maître (ou Maîtrise) d'Œuvre
NOC	Note d'Organisation de Chantier
OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination
OPPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
PAE	Plan d'Assurance Environnementale
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PGC	Plan Général de Coordination
PPIC	Plan de Principe d'Installation de Chantier
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PV	Procès-Verbal
SOGED	Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
SSED	Schéma de Suivi de l'élimination de Déchets
VRD	Voirie, Réseaux, Divers

3. Liste des intervenants

Le terme Maître d'Ouvrage (MOA) utilisé dans la suite du document désigne	Caisse des Dépôts et Consignations 56 rue de Lille, 75007 Paris
Le terme Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) utilisé dans la suite du document désigne	COS 36 rue de Bagnolet, 7520 Paris
Le terme Maître d'Œuvre (MOE) utilisé dans la suite du document désigne	Architecturestudio – Architecte 10 rue Lacuée, 75012 Paris
Le terme Maître d'Œuvre (MOE) utilisé dans la suite du document désigne	BARBANEL - BET Fluides et Electricité 8 avenue Louis Pasteur, 92220 Bagneux
Le terme Maître d'Œuvre (MOE) utilisé dans la suite du document désigne	Oasiis – BE performance environnementale 12 rue des Frigos, 75013 Paris
Le terme Maître d'Œuvre (MOE) utilisé dans la suite du document désigne	Studio Fahrenheit – BE Sécurité Incendie 163 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
Le terme Maître d'Œuvre (MOE) utilisé dans la suite du document désigne	Acmé paysage – Paysagiste 353 rue des Pyrénées, 75020 Paris
Le terme Maître d'Œuvre (MOE) utilisé dans la suite du document désigne	Integral designers – Signalétique 5 rue Jules Vallée, 75011 Paris
Le terme Maître d'Œuvre (MOE) utilisé dans la suite du document désigne	CIPB – BE Structure 29 rue Giraudineau, 94300 Vincennes
Le terme Maître d'Œuvre (MOE) utilisé dans la suite du document désigne	Ecocités – Economiste 9 bis rue Jules César, 75012 Paris
Le terme Maître d'Œuvre (MOE) utilisé dans la suite du document désigne	Studio Fa – Acousticien 9 avenue de la République, 75011 Paris
Le terme Maître d'Œuvre (MOE) utilisé dans la suite du document désigne	Scenevolution – Scénographe 88 rue des Hanots, 93100 Montreuil
Le terme Maître d'Œuvre (MOE) utilisé dans la suite du document désigne	Urban Practices - BE SMART BUILDING 91 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
Le terme d'Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) utilisé dans la suite du document désigne	ARTELIA 16 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen sur Seine
Le terme Bureau de Contrôle (CT) utilisé dans la suite du document désigne	Qualiconsult 1 bis rue du Petit Clamart, 78140 Vélizy-Villacoublay
Le terme Coordonnateur SPS (CSPS) / Préventeur sécurité utilisé dans la suite du document désigne	DEGOUY 16 Rue de la Maison Rouge, 77 185 LOGNES
Le terme Coordonnateur des systèmes de sécurité incendie (CSSI)	EFFICIO 655 Avenue Roland Garros, 78530 BUC

4. Généralités

4.1 Objet du document

Les indications précisées dans le présent document s'appliquent à l'ensemble des entreprises qui ont une relation contractuelle avec le MOA dans le cadre du projet de réalisation des travaux d'aménagement preneur de l'immeuble A5 - Projet Campus. Chaque entreprise signataire d'un marché avec la Caisse des dépôts (le Mandataire dans le cas d'un GME) est désignée ci-après comme « Entreprise » et collectivement comme « Entreprises ».

La présente Note d'Organisation de Chantier (NOC) a pour objet de décrire les principes retenus pour l'organisation du chantier des travaux d'aménagement preneur de l'immeuble A5 du projet Campus. Les obligations des Entreprises intervenant sur site ou à proximité du site pour le projet, en matière d'installations de chantier, d'hygiène et sécurité, de services communs, ainsi que les dispositions encadrant les relations entre les différents intervenants de la même opération, ainsi que celles régissant les interactions entre les intervenants de la présente opération et ceux impliqués dans d'autres chantiers concomitants (notamment dans le cadre de la levée des réserves des travaux du bailleur et des interventions liées aux travaux préparatoires à l'emménagement des collaborateurs).

Elle précise les prestations à charge de l'Entreprise titulaire du marché du lot 01 (ci-après « Entreprise du lot 01 ») au titre de son marché en termes d'installations générales et d'aménagements particuliers du chantier (bases vies notamment), mais aussi d'actions ou prestations concernant ce chantier et ces ouvrages connexes.

Le présent document constitue une pièce contractuelle annexée aux marchés des entreprises. Il complète et précise, sans substituer ni modifier, les prescriptions du CCTC et CCTP du lot 01, qui demeurent les documents de référence pour la définition des obligations contractuelles.

Chaque Entreprise est responsable de la communication des indications figurant dans ce document à ses cotraitants et/ou sous-traitant de tout rang, qui devront aussi les respecter.

La NOC est complétée par les documents suivants :

- Le calendrier général des études et des travaux ;
- Le plan de principe d'installation de chantier (PPIC).

4.2 Présentation DE L'OPERATION

Le projet a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement preneur au sein d'un bâtiment livré par le bailleur. L'ensemble immobilier, dénommé « A5 », est situé au 50 avenue Pierre-Mendès-France, 75013 Paris, et se décompose comme suit :

- Trois niveaux de sous-sol à usage de parking, non-accessibles au public, du SS-1 au SS-3 ;
- Le niveau RDQ comprend :
 - Un restaurant RIE avec des cuisines,
 - Des locaux techniques,
 - Un espace Wellness non accessible au public,
 - Une aire de livraison,
 - un studio,
 - une boutique.
 - Des locaux vélos,
- Le RDJ comporte :
 - Un auditorium accessible au public,
 - Une salle polyvalente,
 - Un Business Center,
 - Quatre compartiments de bureaux,
 - Un espace de formation,
 - Des bureaux de maintenance,
 - COSOG – Espace de travail alternatif,
 - Des locaux techniques.
- Le RDC, inclut :
 - 2 Halls d'accueil séparé par un espace cafétéria,
 - 2 zones de bureaux dans les ailes A et C non accessibles au public,
 - Un espace courrier,
 - Un poste contrôle sécurité,
 - Un guichet de banque,
 - Un Hub des territoires,
 - Un kiosque IT,
 - Une tisanderie.
- 7 niveaux de bureaux du R+1 au R+7 mezzanine, livrés en plateaux nus, dont un espace santé et une salle de crise au R+2,
- R+7/ R+7 M, inclut :
 - Médiathèque,
 - Centre de documentation,
 - un espace évènementiel,

- une cafeteria,
- un bistrot.
- Trois terrasses aménagées, destinées aux seuls occupants des niveaux de bureaux.



Figure 1 : Implantation bâtiment A5 - Campus

Le périmètre des travaux décrit dans s'article autour de 4 volets :

- L'aménagement des plateaux de bureau des niveaux R+1 à R+7 Mez incluant :
 - Une adaptation des corps d'état techniques en faux plafond et faux plancher suite aux impacts des plans d'aménagement preneur ;
 - Le traitement acoustique au droit des salles de réunion ;
 - La mise en œuvre du revêtement de sol ;
 - La mise en place des cloisons amovibles toutes zones ;
 - Les finitions architecturales toutes zones ;
 - L'agencement et la signalétique des bureaux.
- L'aménagement des niveaux de socle RDQ/RDJ/RDC ;
- Les travaux en infrastructure SS1 à SS3 : signalétique et agencement ;
- Les travaux d'aménagement des terrasses végétalisées R+7/R+7 Mez.

4.3 CONTRAINTES chantier

4.3.1 Connaissance des lieux

Par le seul fait de soumissionner, chaque Entreprise reconnaît qu'elle a une parfaite connaissance des lieux et ne saurait se prévaloir ultérieurement d'une connaissance insuffisante du site et des difficultés diverses qu'elle pourrait rencontrer pour la réalisation de ses travaux.

Dans la suite de ce document, certains points nécessitant une vigilance particulière pour permettre le bon déroulement du chantier sont portés à l'attention des Entreprises.

4.3.2 Environnement

L'immeuble A5 est situé dans une zone urbaine, délimité par le quai d'Austerlitz et l'avenue de Pierre Mendes-France, à proximité de la Cité de la Mode et du Design, de la gare d'Austerlitz et des voies ferrées.

L'entreprise du lot 01 devra prendre contact avec les autorités administratives afin d'intégrer toutes les contraintes spécifiques du site dans son étude d'installation de chantier.

Il est rappelé à chaque entreprise que :

- L'accessibilité des ouvrages concessionnaires et autres installations situés à l'intérieur de l'emprise du chantier ou à proximité des emprises chantier doit être strictement maintenue ;
- Les surcharges admissibles des ouvrages publics pour les installations extérieures, ainsi que celles des planchers du bâtiment pour les installations intérieures, doivent impérativement être respectées.

4.3.3 Concomitance levée de réserves bailleur et travaux preneur

La date prévisionnelle de démarrage des travaux du présent marché correspond à la réception des travaux bailleur réalisés dans le bâtiment. Ce dernier dispose d'un délai contractuel de 4 mois pour la levée des réserves. Par conséquent, les quatre premiers mois des travaux du présent marché se dérouleront simultanément avec la levée des réserves des travaux de bailleur. Cela implique la mutualisation des installations de chantier, cantonnements, évacuation des déchets et de circulation du personnel chantier bailleur pendant l'exécution des travaux du présent marché.

la coactivité devra tenir compte des dispositions de sécurité induites évoquées dans les pièces DCE et entraînera une coordination fine des différentes interventions.

4.3.3.1 Coordination des travaux preneur avec les levées de réserves du bailleur

L'ensemble des lots devront fournir un planning détaillé précisant leurs interventions en phase levée de réserves du bailleur à l'OPC pour validation et intégration au planning détaillé d'exécution qui sera notifié par OS.

Pour les niveaux courants de bureaux, un phasage par zone devra être mis en œuvre afin de permettre la réalisation des levées de réserves bailleur en parallèle des travaux du présent marché, sans générer de situation de coactivité dangereuse.

Les Entreprises du présent marché devront :

- Maintenir une coordination étroite avec l'OPC et entre elles pour gérer les interventions bailleur/preneur ;
- S'abstenir de démarrer toute intervention preneur sans validation préalable de l'OPC ;
- Participer à des réunions de coordination travaux bailleur/preneur.

4.3.4 Réceptions partielles/Réception globale

Des réceptions partielles sont prévues dans le cadre du présent marché afin de permettre la mise à disposition progressive des niveaux R+7 Mez à R+1 pour le démarrage des travaux de mobilier qui sont réalisés par des Entreprises spécialisées et sont exclues du présent marché.

Les jalons de réceptions partielles indiquent les dates d'achèvement des travaux + essais et contrôles + OPR + levée de réserves majeures de l'ensemble d'un niveau, et concernent les travaux de l'ensemble des lots dûs dans leurs marchés.

Les jalons de réceptions partielles sont des jalons contractuels et sont indiqués dans le planning des travaux du R+7 Mez au R+1.

La réception partielle sera prononcée par le Maître d'Ouvrage à l'issue d'une visite contradictoire organisée par le maître d'œuvre, sous réserve de l'achèvement des prestations, de la réalisation des essais nécessaires et du

nettoyage des zones concernées. Elle donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception partielle et pourra comporter des réserves qui seront levées après la réception partielle.

La réception globale des travaux est prononcée à la fin des travaux toutes zones et tous niveaux comprenant les niveaux du socle et infrastructure. Le jalon de réception globale est indiqué dans le planning des travaux.

La procédure d'établissement des réceptions partielles et les documents à remettre le jour des réceptions sont décrits dans les CCAP/CCTP.

4.3.5 Concomitance travaux preneur et travaux préparatoires à l'emménagement

Des entreprises tierces, désignés par le MO, interviendront sur le site dans le cadre d'un marché de travaux indépendant du présent marché. Ces interventions se dérouleront simultanément avec les opérations du présent marché, ce qui nécessite une coordination stricte pour garantir la sécurité, le respect du planning et la qualité des travaux.

Pour ce faire, il faudrait mettre en place les dispositions suivantes :

- Respect des conditions de réceptions partielles : Après prononciation des réceptions partielles, les entreprises du présent marché doivent ajuster leurs interventions en fonction des contraintes liées à l'avancement et aux besoins des prestataires tiers,
- Organisation des zones de chantier : Délimitation claire des zones d'intervention pour les entreprises du présent marché et les prestataires tiers et mise en place de signalétique et de procédures internes pour garantir la sécurité et limiter les risques d'interférences,
- Réunions de coordination régulières entre l'OPC, les entreprises du marché et les prestataires tiers et transmission systématique de tout changement ou incident affectant l'avancement ou la sécurité des travaux.

L'Entreprise du lot 01 ne doit pas au titre de son marché la mise en œuvre, entretien et dépose de la logistique chantier et base vie des travaux préparatoires à l'emménagement.

Lors des réceptions partielles, les protections des paliers et circulations mises en place au cours des travaux seront déposées et stockées proprement d'un commun accord pour une mise à disposition du maître d'ouvrage.

4.3.6 Dispositions générales

L'Entreprise ne peut ignorer aucune des dispositions générales et doit respecter les règles de bon voisinage, les normes, les règlements de droit public ou privé applicables au site et à ses activités, et en particulier :

- Le Plan Général de Coordination (PGC) établi par le CSPS ;
- Les directives et injonctions émises par la CRAM, l'inspection du travail et l'OPPBTP ;
- Le règlement de voirie de la ville de Paris et autorisations d'occupation temporaire (AOT) ;
- Le code de la route ;
- Les plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;
- Règles de sécurité incendie et d'accès pour les installations chantier ;
- Restrictions locales environnementales et nuisances ;
- Les lois décrets et arrêtés applicables localement et nationalement.

L'Entreprise, par la signature de son marché, garantit le MOA et le MOE contre tous les recours, contraventions, amendes qui pourraient s'exercer contre eux du fait de la non-observation par elle (ou de ses sous-traitants et cotraitants) du droit des tiers ainsi que des règles de sécurité, d'hygiène et de police.

4.3.7 Nuisances sonores, vibratoires et olfactives

Les Entreprises devront prendre toutes les mesures et dispositifs nécessaires pour limiter les nuisances acoustiques et olfactives provoquées par les travaux. Le matériel devra être insonorisé autant que possible.

Une attention particulière sera portée pour limiter les travaux induisant des nuisances vibratoires. Des horaires adaptés ou des modes opératoires spécifiques seront à proposer par l'Entreprise concernée pour les travaux particulièrement bruyants qu'elle souhaite réaliser.

4.4 Allotissement

Le marché est structuré selon l'allotissement présenté ci-après :

N°	Intitulé
01	Installations de chantier, protections, logistique, nettoyage
02	Cloisons amovibles
03	CEA (corps d'état architecturaux)
04	CET (corps d'état techniques)
05	Aménagements paysagers

Lorsqu'une entreprise est désignée par le terme « Entreprise du lot N », c'est au n° de lot défini ci-dessus que le N fait référence. Par exemple « Entreprise du lot 01 » désigne l'entreprise signataire (le Mandataire dans le cas d'un GME) du marché du lot 01.

5. Dispositions Générales

5.1 Etat des lieux

Dès notification de démarrage des travaux, les Entreprises du présent marché effectueront un état des lieux contradictoire. Celui-ci sera réalisé sous forme de constat sur la base des réserves bailleur et donnera lieu à l'établissement de PVs signés par les entreprises et la MOA.

Les modalités de réalisation de l'état de lieux contradictoire sont décrites dans le CCTC.

5.2 Hygiène, Sécurité et Santé sur le chantier

Les Entreprises sont tenues de se conformer aux réglementations en vigueur concernant l'hygiène, la sécurité du travail et la protection de la santé, et notamment :

- Le Code du Travail ;
- Tous les décrets, circulaires, instructions, recommandations et dispositions générales, relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail ;
- Les demandes de la CRAMIF ;
- Les demandes de l'inspection du travail et du CSPS.

L'attention des Entreprises est attirée sur le fait que toutes les prestations nécessaires à l'hygiène, à la sécurité des travaux et à l'entretien ultérieur de l'ouvrage, demandées dans le PGC établi par le Coordonnateur SPS, sont implicitement dues au titre de leur marché, même dans le cas où celle-ci ne sont pas décrites dans le présent document.

L'Entreprise du lot 01 est responsable du nettoyage et propreté des sanitaires, douches et réfectoires du chantier. Elle nommera un interlocuteur chargé de maintenir et garantir la parfaite propreté des cantonnements.

5.3 Protection de l'environnement

Les Entreprises doivent prendre toutes les dispositions empêchant toute pollution du sol, de l'air et des eaux destinées aux réseaux d'eaux pluviales et usées.

Les feux ou flammes libres sont strictement interdits sur le site, toutefois, les travaux par points chauds (soudage, tronçonnage, découpe, meulage...) peuvent être autorisés sous réserve de l'obtention d'un Permis Feu délivré par le Maître d'Ouvrage / l'Exploitant, et de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de prévention et de protection associées.

Les Entreprises prendront toutes les dispositions pour éviter la présence des poussières en suspension dans l'air sur le chantier.

D'une façon générale, le MOA et le MOE s'assureront du respect des règles relatives à la non-pollution du site et de son environnement. Le MOA et le MOE pourront prendre, en cas de non-respect, les sanctions qui s'imposent, et feront dépolluer si nécessaire le site par une entreprise spécialisée au frais de l'Entreprise responsable.

Le matériel utilisé sur le chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore à respecter en milieu urbain et précisé au présent marché.

5.4 Equipements de protection individuelle - EPI

Il est rappelé que toute personne devra dès le début de son intervention sur le chantier, être obligatoirement équipée des protections individuelles nécessaires selon les travaux accomplis, comprenant au minimum :

- Casque de chantier (valide, date limite d'utilisation non dépassée) ;
- Chaussures de sécurité ;
- Gants ;
- Chasuble ou gilet avertisseur.

Il est néanmoins fortement recommandé de compléter ces équipements obligatoires de base par :

- Lunettes de protection.
- Vêtements longs fermés et couvrants manches et jambes (manches baissées et pantalon) conformes à la norme en vigueur.
- Protections auditives.

Selon la nature exacte des travaux effectués, le personnel devra porter des EPI complémentaires spécifiques et adaptés : protections auditives renforcées, masques respiratoires, harnais, etc.

Ces spécifications devront être décrites dans le PPSPS des Entreprises.

Chaque Entreprise doit veiller au respect constant des consignes, tant pour son personnel, que pour le personnel des sous-traitants et intérimaires auxquels elle pourra faire appel.

L'Entreprise du lot 01, en charge de l'installation de la base vie, provisionne la mise à disposition d'EPI pour les personnes de la Maîtrise d'Œuvre, les intervenants spécialisés d'encadrement (OPC, CSPS, ...), ainsi que pour les visiteurs occasionnels, autant que nécessaire.

Les EPI destinés aux visiteurs devront être mis à disposition en quantité suffisante et stockés dans un emplacement identifié, sécurisé et facilement accessible, situé exclusivement au niveau du point d'accueil des visiteurs.

L'Entreprise du lot 01 sera responsable de la gestion du stock, de l'entretien et du remplacement des EPI défectueux ou usagés et de la mise à disposition avant l'accès en zone de travaux.

5.5 EVENEMENT SANITAIRE

En cas de maintien ou de mise en place de mesures sanitaires par les autorités (COVID-19 ou tout autre événement sanitaire/pandémique), chaque Entreprise devra appliquer strictement les prescriptions du PGC ainsi que les recommandations sanitaires en vigueur, notamment en matière d'organisation du chantier, d'hygiène et de sécurité.

5.6 Documents relatifs à la sécurité et la protection de la santé

Chaque Entreprise devra remettre, au plus tard **vingt (20) jours** après la notification du démarrage de la période de préparation chantier, les documents suivants :

- Plan d'Assurance Qualité (PAQ) en lien avec les prescriptions du CCTC et notes environnementales ;
- Plan Particulier pour la Sécurité et la Protection de la Santé (PPSPS) adapté au PGC.

5.7 Documents relatifs à la gestion et la valorisation des déchets

Chaque Entreprise devra remettre, au plus tard **vingt (20) jours** après la notification du démarrage de la période de préparation chantier, les documents suivants :

- Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) ;
- Schéma de Suivi de l'élimination de Déchets (SSED).

5.8 Consignation et déconsignation des réseaux électriques et hydrauliques

Un bon de consignation ou de déconsignation devra être établi entre l'Exploitant du bâtiment, le MOE et l'Entreprise requérante pour toute demande d'intervention sur des installations publiques ou privées.

5.9 DEPENSES D'INTERET COMMUN

Le lot 01 a la charge de la mise en place, de la gestion, de l'entretien et du repli de l'ensemble des installations communes du chantier, incluant notamment : bases vie, clôtures, signalisation, protections collectives, voies de circulation et nettoyage des zones communes.

Ces prestations sont réputées incluses dans son offre, pour la durée totale du chantier et au bénéfice de l'ensemble des intervenants du marché. En conséquence, aucun compte prorata ne sera instauré sur l'opération. Toute prestation ou besoin spécifique généré par des intervenants tiers fera l'objet d'une coordination préalable avec l'OPC et le Maître d'Ouvrage afin de définir les modalités de prise en charge.

Un compte d'intérêt commun sera mis en place lors de la notification du marché, auquel participeront l'ensemble des entreprises. Il servira pour le traitement des dégradations des ouvrages dont le responsable n'a pas pu être identifié. Le paiement des prestations de réparation des ouvrages sera effectué depuis ce compte selon une clé qui sera préalablement définie par le MOA/MOE.

5.10 Protection des ouvrages

Jusqu'à la réception de l'ouvrage, chaque Entreprise assume la garde et la protection de ses propres ouvrages.

En cas de dégradations des ouvrages du chantier, si le lot responsable est identifié et confirmé par le MOA/MOE, il devra prendre en charge les frais de réparation des dommages causés par son action.

Dans le cas où le responsable de dommages n'est pas identifié, les coûts de réparation seront répartis entre les Entreprises. La clé de réparation sera définie par le MOA/MOE.

6. Organisation des réunions & visites de chantier

6.1 Réunions

Se référer au CCTC.

6.2 Visites de chantier et constats

Les Visites de Chantier et les Constats sont organisés à l'initiative du MOE et/ou de l'OPC aux jours et heures fixés par l'organisateur. Elles seront idéalement réalisées le jour des réunions de chantier préalablement à celles-ci.

Ces visites ont pour but la vérification des matériaux et de leur mise en œuvre, l'inspection des ouvrages et installations, la constatation de l'avancement des travaux, l'étude sur place de toutes les problématiques posées, l'analyse et la correction des enclenchements de tâches.

Toute absence non excusée à une de ces visites ou constat est sanctionnée, comme pour les réunions, par l'application de la pénalité fixée dans le cadre du marché et mention de cette absence est portée au CR (Compte Rendu) de la réunion de chantier ou au PV de Constat.

6.3 Inspections communes et PPSPS

Préalablement au démarrage des travaux, chaque Entreprise a l'obligation d'effectuer avec le CSPS une visite d'inspection commune du site afin d'établir son Plan Particulier de Prévention et de Protection de la Santé (PPSPS). L'Entreprise adresse ensuite (et sans délai) son PPSPS au CSPS pour validation.

Ces inspections communes sont obligatoires. Si cette formalité n'est pas satisfaite, le décalage du démarrage de tâche sera considéré comme retard pénalisable pour l'Entreprise concernée.

7. Organisation des travaux / Phasage et Planification

7.1 Plan d'installation de chantier

Les principes et le phasage des installations de chantier envisagés par l'OPC pour les travaux de l'opération sont représentés dans le plan de principe d'installation de chantier.

Ils sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité du MOA, du MOE, de l'OPC ou du CSPS.

L'Entreprise du lot 01 doit établir et fournir pendant la période de préparation de chantier un Plan d'Installation de Chantier (PIC) suivant les indications du plan de principe d'installation chantier et des contraintes indiquées précisées dans les pièces du DCE.

Chaque Entreprise devra communiquer à l'Entreprise du lot 01, à l'OPC et au MOE, ses besoins en termes d'organisation de pour prise en compte dans l'établissement du PIC.

L'OPC assure la coordination et mise au point nécessaire des besoins d'installation chantier des différents lots, afin de les communiquer au lot 01 qui se charge de leur intégration et prise en compte.

Le PIC élaboré est présenté à l'avis/VISA du MOE, de l'OPC et du CSPS et il est soumis au MOA pour validation. Le PIC doit être transmis sous formats PDF et dwg.

Ce document doit notamment comprendre les informations relatives aux :

- Bureaux de chantier : emplacement, surface au sol, accès, localisation des parkings réservés à ces bureaux, etc. ;
- Cantonnements (vestiaires, sanitaires et réfectoires) : emplacement, surface, accès ;
- Installations liées à la gestion et au traitement des déchets : caractérisation et emplacement ;
- Flux piétons et véhicules chantier ;
- Les dispositifs de clôtures de chantier et de contrôle d'accès ;
- Les zones de stockages, de déchargement des camions et de stationnement « tampon » ;
- Dispositions d'évacuation des eaux résiduelles : justification des mesures techniques adaptées pour maintenir une qualité de rejet conforme aux normes en vigueur et aux prescriptions applicables à l'opération ;
- Dispositions relatives à la protection des ouvrages publics d'assainissement et au traitement des pollutions accidentelles ;
- Dispositions mises en place pour garantir la propreté des zones aux abords du chantier : localisation de l'accès au chantier des véhicules lourds ;
- Aux nuisances olfactives et acoustiques qui seront générées par le chantier et les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances. Les amplitudes horaires des chantiers seront notamment précisées suivant le type d'approvisionnements et de travaux particuliers.

Ce document sera transmis par le Titulaire du lot 01 au MOE/OPC/CSPS pour visa au plus tard **20 (vingt) jours** après notification de démarrage de la période de préparation du chantier.

Les installations chantier doivent être conformes aux PIC validé par les autorités administratives.

Toute installation de stockage, même provisoire, est soumise à l'approbation du MOE, l'OPC et du CSPS.

7.2 Calendriers

7.2.1 Tableau de suivi des études et approvisionnement

Chaque Entreprise doit, selon les dispositions prévues au contrat du marché de travaux, soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre, du Bureau de Contrôle et de l'OPC, au plus tard **quinze (15) jours** après la notification de l'OS de démarrage, la liste prévisionnelle initiale des documents d'étude (plans, schémas, notes de calcul, notes d'hypothèse, liste non limitative) qu'elle émettra pour visa et/ou contrôle. Cette liste devra être cohérente, de façon à permettre la mise au point du Calendrier détaillé des études et des travaux.

Chaque Entreprise doit fournir, dans le délai de préparation fixé à son marché, les informations et renseignements suivants :

- La liste complète (exhaustive) de production de ses documents (notes de calculs, notes d'hypothèse, plans, schémas, etc.) soumis à validation, avec date prévisionnelle pour chaque document. Cette liste sera soumise à validation du MOE, de l'OPC et du Bureau de Contrôle.
- La liste et dates prévisionnelles de présentation des échantillons, et la remise des fiches produits etc.
- Le calendrier des ouvrages sous règlement ATEX/Avis de chantier (le cas échéant) intégrés au calendrier détaillé.
- Les dates de présentation de premiers de série.
- Les délais de commandes, de fabrication et de mise à disposition des équipements ou matériaux à délai long (supérieurs à 30 jours calendaires) ou fabriqués sur mesure, ainsi que ceux pour lesquels un accord préalable du MOA ou du MOE est requis,
- Les contraintes particulières en termes d'études ou de synthèse (délais limites, jalons particuliers, enchaînement de tâches successives, etc.

Concernant le respect des échéances de remise de document, tout retard sera sanctionné suivant les dispositions du contrat du marché de travaux.

Il est demandé à chaque Entreprise d'avertir sans délai et de façon précise de toute difficulté d'étude et approvisionnement.

L'organisation fonctionnelle et la méthodologie de la synthèse et/ou cellule de synthèse seront établies suivant un calendrier respectant les contraintes des études et du planning travaux d'exécution y compris ses jalons.

7.2.2 Calendrier détaillé des études d'exécution et travaux

Conformément aux dispositions prévues au contrat du marché de travaux, chaque Entreprise devra proposer au visa du Maître d'Œuvre, du Bureau de Contrôle et de l'OPC, au plus tard **vingt (20) jours** après la notification de l'OS de démarrage, un calendrier d'exécution détaillé des études d'exécution et synthèse, approvisionnement et travaux de son lot, respectant le calendrier marché, le CCTC et le CCTP. Ce calendrier doit inclure les travaux de ses cotraitants et sous-traitants de tous rangs et doit lier les dates de démarrage des travaux à l'achèvement des études d'exécution et approvisionnements de chaque zone des travaux.

Ce calendrier d'exécution détaillé développe l'ensemble des tâches organisées, liées entre elles, et calées au mieux suivant le planning marché. Toutes les optimisations possibles des plannings de travaux de chaque lot devront être étudiées.

Ce document sera élaboré de préférence sous la forme d'un diagramme de Gantt et doit être transmis au format PDF et de préférence également MS Project version 2016 ou ultérieure.

Chaque Entreprise décrira notamment :

- Les phases d'études d'exécution, synthèse, approvisionnement nécessaires au démarrage des travaux ;
- Les phases travaux détaillées par phase, niveau et zone ;
- Les phase d'OPR, essais, réceptions partielles et levée de réserves.

Chaque Entreprise apportera les précisions suivantes concernant sa méthodologie de travaux envisagée :

- Les engins, matériels et outillages utilisés ;
- Les rythmes de rotation, les cadences et les cinématiques de travail avec les quantitatifs associés ;

- La circulation des engins et véhicules ;
- Les effectifs prévus ;
- Les moyens mis en œuvre pour pallier les contraintes générales ;
- La mise en place et l'approvisionnement du gros matériel, etc.

Après mise au point et harmonisation par l'OPC des calendriers proposés par les Entreprises, le calendrier détaillé d'exécution TCE ainsi finalisé se substituera contractuellement au calendrier du DCE.

Après vérification des différents intervenants, la MOA/ MOE notifiera ce document.

7.3 Outils de suivi et de pilotage

7.3.1 Suivi des phasages / des plannings / de l'organisation de chantier

Chaque Entreprise est tenue de transmettre à chaque réunion de chantier, les éléments suivants :

- Le programme détaillé à l'échelle de la journée des travaux prévus pour les trois (3) semaines suivant la réunion, avec un détail sur les fortes nuisances que ces travaux peuvent engendrer ;
- Le ou les plans de phasage de zones d'activité, des zones neutralisées éventuellement, des stockages tampon et emplacement des bennes, ceci également pour les cinq semaines suivant la réunion de chantier. En cas de conflit entre les Entreprises, ces dernières se conformeront à l'arbitrage de l'OPC ;
- Les pourcentages d'avancement des tâches du calendrier d'exécution ;
- Un point trafic : nombre et type de véhicules livraisons spécifiques, plan des circulations dans le chantier, zones de stockages, calendrier à trois (3) semaines des véhicules et livraisons, etc.

Nota : Toutes propositions d'aménagement et d'organisation tendant à optimiser la bonne marche des travaux, seront proposées par les Entreprises. Ces propositions doivent être présentées accompagnées par une note descriptive détaillée et illustrée par plans, coupes ou tous justificatifs techniques pour accord du MOE et de l'OPC, après avoir reçu l'aval du CSPS.

Les Entreprises doivent donc :

- Préciser les éventuelles incidences sur les autres lots.
- S'engager à prendre en compte les incidences sur les lots concernés. Les propositions devront s'inscrire dans le cadre du calendrier TCE et du budget.

7.3.2 Devoir d'information & mesures de sauvegardes

Chaque Entreprise est tenue d'aviser le MOA, le MOE et l'OPC de tout retard connu ou prévisible dans le déroulement des travaux. Il en est de même lorsque les travaux devant être réalisés par une Entreprise peuvent être exécutés plus tôt que prévu sans perturber le déroulement du chantier : l'Entreprise concernée doit le signaler et proposer des solutions d'anticipation des travaux concernés.

En cas de retard constaté ou prévisible par l'OPC ou le MOE, ces derniers pourront exiger de l'Entreprise défaillante tous moyens et tous horaires de travail nécessaires pour résorber les retards (y compris travaux à deux ou trois postes ou travaux pendant le week-end ou les jours fériés). A charge pour l'Entreprise de répercuter, le cas échéant, cette exigence auprès de ses sous-traitants. L'ensemble des frais entraînés par ces mesures demeure à la charge de l'Entreprise défaillante.

8. Principe d'organisation du chantier

Outre le présent document, chaque Entreprise doit se conformer aux spécifications du Plan Général de Coordination de l'opération émis par le CSPS, du CCAP, du CCTC et du CCTP de son lot.

Toute Entreprise est réputée avoir pris connaissance :

- Des contraintes relatives aux bâtiments et aux propriétés voisines.
- Des réseaux existants.
- Des difficultés d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages.
- Des accès aux emprises, des largeurs et de l'état des voies de desserte.
- Des possibilités de circulation, de stationnement et de giration des camions et engins.
- Des itinéraires obligatoires qu'il doit emprunter, compte tenu des limites de charges et de gabarit.
- Des interdictions de nuisance vis à vis des tiers, ouvrages voisins, etc.
- Des sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public de la ville ou du site.
- De l'existence d'autres chantiers en cours à proximité du site et sur les axes routiers qui y mènent.
- De la concomitance des travaux de levée de réserves bailleur avec les travaux du présent marché.
- De la concomitance des travaux préparatoires à l'emménagement avec les travaux du présent marché.

En conséquence, les prix de l'Entreprise tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et elle ne peut en aucun cas prétendre à des indemnités en les évoquant.

L'intervention d'un sous-traitant (de quelque niveau que ce soit), d'un fournisseur ou d'un prestataire ne peut se faire que si un responsable d'encadrement qualifié de l'Entreprise pour laquelle intervient ce sous-traitant, ce fournisseur ou ce prestataire, est présent sur le chantier pendant toute la durée d'intervention sur site dudit sous-traitant, fournisseur ou prestataire.

8.1 Horaires de travail

Les travaux s'exécutent pendant les heures normales de travail entre 7h00 et 19h00 les jours ouvrables.

Le travail le samedi est possible mais il devra être soumis à autorisation préalable du MOA/MOE. En cas de travaux le samedi, les mêmes horaires qu'en semaine seront appliqués. A noter que le travail des dimanches et jours fériés est interdit sauf dérogation exceptionnelle délivrée par l'inspecteur du travail pour chaque Entreprise ainsi que pour les éventuels sous-traitants concernés.

Dans le cas de besoin de plages horaires étendues, chaque Entreprise a à sa charge les démarches nécessaires auprès du MOA, du MOE, de l'OPC et du CSPS.

Les Entreprises ne pourront en aucun cas argumenter de retards en raison de plages horaires non extensibles. Les phases et plages horaires des travaux bruyants doivent être discutées avec le MOE et l'OPC.

L'ouverture, la fermeture et la mise en sécurité des zones de chantier sont assurées quotidiennement par les Entreprises.

8.2 Horaires décalés et travaux de nuit

Si, dans le cadre de ses travaux, une Entreprise est amenée à travailler en dehors des horaires normaux à savoir en horaires décalés ou en travaux de nuit, une demande d'accord préalable devra être faite auprès du MOA, du MOE et de l'OPC. L'Entreprise devra également en informer l'inspection du travail ainsi que toutes les autorités compétentes pour le respect du Code du travail. La demande doit être faite par anticipation au minimum deux (2) semaines à l'avance.

Les demandes doivent être assorties de la liste nominative des personnels devant travailler sur site, et devront préciser la localisation et la nature des travaux.

Le nom du (ou des) responsable(s) de l'Entreprise, chargés d'organiser les travaux et d'encadrer les équipes, doivent être précisés sur la demande avec un numéro de téléphone auquel ils peuvent être contactés.

Dans le cas de travaux de nuit, l'Entreprise devra adapter ses installations de chantier, notamment l'éclairage de chantier afin de garantir des conditions de travail normales pendant cette période.

Les frais induits pour ces ouvertures, contrôles d'accès en particulier, maintenance électrique et autres, sont à charge des Entreprises qui solliciteront ces dérogations.

8.3 Astreinte

Chaque Entreprise devra désigner un représentant qui pourra être joint en dehors des heures d'ouverture du chantier (téléphone portable), aussi bien la nuit que les jours fériés ou chômés, pour parer d'une façon rapide et efficace à tout incident survenant du fait du chantier pendant l'exécution des travaux.

Ce représentant prendra toutes les dispositions nécessaires, en accord avec le représentant du CSPS et avec un représentant du MOE et de l'OPC, pour procéder immédiatement à la remise en situation normale des ouvrages tant sur le plan de la sécurité que sur la pérennité des ouvrages.

En cas d'anomalie ou d'avaries survenant sur le chantier, l'Entreprise concernée est tenue de maintenir sur le chantier un représentant qualifié chargé d'assurer la surveillance de la tenue des ouvrages et d'aviser immédiatement le MOE et l'OPC de l'anomalie ou de l'avarie dès qu'elle en a connaissance.

Ce représentant aura l'autorité nécessaire pour regrouper les moyens humains et matériels compatibles avec l'urgence des mesures décidées et ne devra pas avoir un niveau de qualification inférieur à celui de chef de chantier.

Le délai d'intervention à compter de l'avis reçu, doit être en rapport avec l'urgence et la gravité effective et potentielle des conséquences de l'incident.

De plus, lors d'intervention en dehors des horaires normaux de chantier (nuit ou week-end), une présence de l'encadrement de l'Entreprise sera obligatoirement prévue pour l'encadrement de ses sous-traitants et/ou fournisseurs.

8.4 Comportement PERSONNEL

Le personnel de chaque Entreprise et de ses sous-traitants de tous niveaux doit observer les règles de tenue et de comportement applicables au projet Campus - Immeuble A5.

Le MOA, le MOE et l'OPC se réservent le droit d'interdire l'accès ou d'exiger le départ immédiat de toute personne ne respectant pas les règles et textes applicables, ou s'étant livrée à des actes belliqueux, ou s'étant livrée à une dégradation sur les ouvrages réalisés, ou n'ayant pas respecté une des règles de sécurité ou une des règles listées ci-après.

Les règles suivantes doivent être respectées :

- Interdiction de fumer sur le chantier et dans tous les locaux de l'établissement en dehors des zones prévues à cet effet ;

- Interdiction d'introduire et de consommer, des boissons alcoolisées ainsi que des substances psychoactives dans les locaux et sur le site ;
- Interdiction de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse sur le site ou après avoir consommé des substances psychoactives de quelque nature que ce soit, susceptible d'altérer le comportement et les facultés des travailleurs ;
- Interdiction de tenir des réunions, en dehors de celles à tenir dans le cadre du présent marché, dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement ;
- Interdiction d'introduire des marchandises destinées à la vente ;
- Interdiction de solliciter ou de recevoir de quiconque un pourboire quelconque ;
- Interdiction d'utiliser les téléphones, les imprimantes, du site sans y avoir été autorisé.

8.5 Conditions d'accès personnel de chantier

L'accès aux installations de chantier et aux emprises travaux localisés à l'intérieur de l'immeuble est strictement réservé aux personnel du chantier et aux visiteurs autorisés. L'accès au public est interdit.

L'accès est soumis à une procédure d'agrément pour les Entreprises et le personnel devant y exercer des travaux. Cette procédure se traduit par l'établissement d'une liste prévisionnelle du personnel intervenant sur le site soumis à validation de la MOA/MOE/OPC. La validation de cette liste permettra la délivrance d'un badge d'accès à l'immeuble, qui devra être présenté avant toute entrée dans celle-ci. Les badges seront réalisés par l'Entreprise du lot 01 tout le long de l'opération.

L'Entreprise du lot 01 installera après son arrivée, un système de sécurité indépendant du système de sécurité du bâtiment. Ce système sera composé d'un contrôle d'accès (tourniquet) et prendra en compte le personnel des travaux du présent marché, et des levées de réserves bailleur. la liste du personnel chantier bailleur sera communiquée pendant la phase de préparation chantier.

Toute personne ne pouvant présenter son badge sera refoulée, en aucun cas l'Entreprise en charge du lot pour lequel intervient cette personne ne pourra justifier d'un quelconque retard sur son chantier du fait de l'absence de ce personnel, ni prétendre à une quelconque demande d'indemnité.

Le port visible du badge est obligatoire dans toute l'enceinte du site ainsi que dans les cantonnements de chantier, sous peine d'exclusion immédiate. Outre le badge, toute personne présente sur site doit détenir une pièce d'identité en cours de validité.

En complément, tous les intervenants travaillant sur le chantier, à l'exception des visiteurs ponctuels et occasionnels, doivent être titulaires d'une Carte d'identification professionnelle du BTP. Cette carte doit être présentée à tout moment en cas de contrôle. Les Entreprises ne pourront en aucun cas argumenter de retards ou d'indemnité en raison de demande refusée ou non délivrée dans le temps souhaité.

Toute personne non autorisée présente dans le bâtiment devra immédiatement quitter l'enceinte de celle-ci. En cas de refus il pourra être fait appel à la force publique.

8.6 Conditions d'accès véhicules de chantier et livraisons

L'accès à la zone de travaux et le stationnement de véhicules à proximité immédiate du bâtiment est exclusivement réservé aux véhicules et engins de chantier à l'exclusion de tout véhicule particulier.

Les Entreprises devront passer par la cellule logistique (8.9), le Maître d'Œuvre ou l'OPC pour toute livraison prévue sur chantier. Une organisation unique de planification et de coordination de la logistique du chantier mise en place permettra d'assurer une bonne gestion des acheminements et évacuations.

Projet « PAPMF2 » - Notice d'organisation chantier - DCE - indice A en date du 05.03.2026

Les modalités et les principes de gestion des accès au site prendront en compte les interférences avec les travaux concomitants, l'impact sur la circulation automobile au droit du site, l'impact sur les circulations piétonnes, le fonctionnement des équipements publics à proximité et plus généralement, les nuisances vis-à-vis de tous les avoisinants.

L'Entreprise du lot 01 mettra en place un système informatique pour assurer la planification et le suivi des livraisons des Entreprises. Chaque Entreprise a l'obligation d'informer à l'avance la Cellule logistique de toute livraison en vue de son inscription au planning et de sa confirmation avant l'intervention. Toute livraison en dehors des horaires convenus sera refoulée. Une procédure sera établie pour l'ensemble des livraisons ou évacuations et la gestion par la Cellule logistique des bordereaux de demandes de livraison.

Les bordereaux de demande des livraisons doivent être diffusés à la Cellule logistique avant la date demandée pour la livraison pour être vérifiés et comparés au calendrier des travaux détaillés des Entreprises concernées afin de s'assurer de la nécessité et de la cohérence de la livraison.

Les camions de livraisons seront accompagnés dans leurs manœuvres par des hommes trafic mis à disposition aux entrées/sorties des chantiers par le lot 01.

La livraison est accompagnée par le chef de chantier de l'Entreprise, ou par une personne habilitée à cet effet après validation du logisticien.

Les opérations de chargement et de déchargement ne pourront être réalisées que dans l'enceinte du chantier dans les aires de livraison prévues.

Aucune livraison ne pourra être effectuée directement depuis la voirie publique. De plus, lors d'une livraison, le chauffeur doit rester à proximité de son véhicule, pour permettre le déplacement rapide de son véhicule en cas de nécessité.

Des plannings de livraison sont établis par plage horaire selon un rythme hebdomadaire. Les livraisons importantes et exceptionnelles doivent être anticipées afin de pouvoir les organiser et pour minimiser la gêne occasionnée.

Toute opération de chargement/déchargement est assujettie à l'établissement d'un protocole de sécurité qui devra être réalisé en amont et validé par l'établissement et le CSPS lorsqu'il n'est pas intégré dans les plans PPSPS ou le PGC (Plan Général de Coordination) existant.

8.7 Livraisons et sortie de matériels et matériaux hors gabarit – Convoi exceptionnel

Dans l'éventualité d'une livraison par transport hors gabarit ou exceptionnel, chaque Entreprise doit préalablement instruire un dossier auprès des autorités administratives compétentes, le CSPS, le MOA, le MOE et l'OPC.

La coordination avec l'exploitant sera assurée par le MOE et l'OPC.

Cette éventualité devra être signalée au MOE et à l'OPC dès la période de préparation chantier.

Le responsable transport de l'Entreprise concernée devra s'assurer que le/les chauffeur/s aura/auront bien reconnu le parcours d'accès au chantier, gabarit, plan de vol, etc.

8.8 Zones de stockage

Les livraisons chantier sont prévues en flux tendu, les zones de stockage serviront comme du stockage tampon en attente de transport vers les étages via les monte-charges chantier.

Aucune zone de stockage ne sera autorisée à l'extérieur des emprises chantier. Les emprises de stockage seront telles que décrites dans le Plan de Principe des Installations de Chantier.

Les emprises de stockage seront dimensionnées sur la base des éléments fournis par les entreprises au lot 01, au plus tard 15 jours après notification du démarrage de la période de préparation de chantier.

Plusieurs zones de stockage sont disponibles dans les niveaux d'infrastructure du SS1 et SS2. Ces zones sont aménagées par l'Entreprise du lot 01 en même temps que la base vie et mis à disposition de toutes les Entreprises.

Les zones de stockage des Entreprises du présent marché seront distinguées des éventuelles zones de stockage des travaux bailleur et des travaux préparatoires à l'emménagement.

Chaque zone de stockage à l'intérieur du site autre que celles identifiées dans le PPIC devra faire l'objet d'une demande de validation par l'Entreprise demandeuse auprès de la MOE de l'OPC et de la Cellule logistique.

Il est recommandé à chaque Entreprise de veiller à tenir une planification précise de ses approvisionnements. Ceux-ci doivent être faits par petites quantités en suivant au plus près les phasages et les nécessités des travaux.

Les Entreprises devront s'organiser pour travailler à flux tendu avec un stockage tampon minimal.

L'Entreprise du lot 01 assurera pour les aires de stockage :

- La mise en place de protections ;
- L'entretien et le nettoyage et gestion de déchets ;
- La remise en état et l'évacuation des aménagements sur demande du MOA/MOE/OPC.

Les liquides inflammables et/ou dangereux doivent être stockés sur des dispositifs de rétention ayant une capacité conforme aux normes en vigueur. La quantité présente sur le chantier doit être limitée au besoin hebdomadaire (pas de stock pour une durée supérieure).

8.9 Cellule Logistique

Se référer au CCTP du lot 01 pour la description exhaustive de la mission de la cellule logistique.

L'Entreprise du lot 01 a à sa charge la mise en place d'une Cellule logistique en charge de la logistique du chantier. Elle nommera à cet effet un Responsable logistique de cette cellule, qui sera l'interlocuteur privilégié des intervenants du projet.

La localisation, l'accès, les livraisons et les zones de stockage de la Cellule Logistique doivent être validés par l'OPC.

La Cellule logistique est chargée de faire respecter toutes les règles concernant l'approvisionnement, le stockage des matériels et matériaux, la circulation et le stationnement des véhicules, la propreté des voies de circulation tant à l'intérieur du site que sur ses abords.

Elle a la charge de mettre en place un dispositif informatisé pour organiser (ordonnancer, programmer, piloter) et également assurer un suivi quotidien des livraisons des Entreprises et de la circulation des camions au droit des accès, des sorties et dans l'emprise du chantier y compris aux abords directs et indirects du Site.

Elle coordonne en lien avec l'OPC, via ce dispositif, l'utilisation des aires de stockage communes des emprises chantier.

Elle établit et diffuse auprès du poste de garde sur site les plannings hebdomadaires des livraisons.

Elle assure la relation avec le prestataire en charge des bennes à déchets, s'assure des rotations des bennes, veille à l'application des règles relatives au tri, archive les bons d'enlèvement avec traçabilité.

Elle gère les équipes de nettoyage, s'assure de la propreté des zones de chantier et de stockage, de la base vie et des voies de circulation.

Elle informe l'OPC, le CSPS et le MOE de tout manquement aux règles relatives au nettoyage, l'hygiène et la sécurité sur son domaine d'intervention.

Le service logistique aura également à sa charge la gestion des flux des personnes, chantier et exploitant et des engins de levage. Un ou plusieurs hommes trafic de l'Entreprise du lot 01 assureront la sécurité des passages humains ou d'engins et seront postés de façon permanente aux accès et sorties véhicules et engins de chantier en interface avec les flux publics.

Le responsable de la logistique devra prendre en compte les interventions de l'ensemble des Entreprises, approvisionnement compris. Il devra œuvrer avec la collaboration de l'OPC et du CSPS. Certaines interventions exigeront une fiche travaux détaillée diffusée au CSPS, MOE et OPC pour validation.

Cette équipe est mise en place par l'Entreprise du lot 01 et ses dépenses de fonctionnement seront prises en charge.

L'effectif de la cellule logistique pourra être adapté en fonction de l'activité du chantier sur proposition du titulaire, ou sur demande expresse du MOE et/ou de l'OPC.

La cellule logistique établit les états des lieux d'entrée et de sortie des vestiaires dans la base vie, déclenche les opérations de maintenance en liaison avec l'OPC. Elle est chargée de la gestion des clefs provisoires. Elle est en liaison permanente avec l'OPC et les responsables trafic des différentes Entreprises.

La Cellule logistique est maintenue en place a minima jusqu'à la fin de la levée des réserves des travaux. Elle est présente à demeure sur le site.

8.10 Gestion des clés chantier

Un service de gestion des clés du chantier sera mis en place et assuré par l'Entreprise du lot 01, par l'intermédiaire de la Cellule logistique, dès le démarrage de l'opération et pendant toute la durée de l'opération.

Dans le cadre des OPR ou sur simple demande du MOA/MOE/OPC/CSPS, l'entreprise du lot 01 mettra en place des fermetures provisoires pour interdire l'accès à certaines zones définies. Le lot 01 aura la responsabilité du suivi quotidien des accès (tableau, remise des clés...etc).

Le lot 01 condamnera l'accès à l'ensemble des sanitaires du bâtiment hors les sanitaires utilisés pour le chantier : sanitaires base vie, sanitaires compagnons dans 1 étage sur 2).

8.11 Registre de sécurité & registre journal

Dans le cadre de la gestion de la sécurité sur le chantier, chaque Entreprise doit la mise en place et la mise en place d'un registre de sécurité. Ce registre constitue un document officiel recensant toutes les informations relatives aux mesures de prévention, aux contrôles et aux incidents de sécurité sur le chantier.

Il doit contenir :

- Les attestations ou PV des contrôles périodiques des équipements (machines, engins, équipements de protection individuelle, etc.).
- Les formations sécurité reçues par les travailleurs (AIPR, élingage, etc.).
- Les inspections de sécurité effectuées par le CSPS ou les services de prévention.
- Les incidents ou accidents survenus, ainsi que les mesures correctives prises.
- Les vérifications réglementaires des installations (échafaudages, levage, électricité, etc.).

Le registre doit être mis à jour régulièrement et immédiatement après chaque inspection, contrôle ou incident. Toute intervention ou modification touchant à la sécurité sur le chantier doit être consignée dans ce registre.

Le registre de sécurité doit être physiquement présent sur le chantier, dans un lieu facilement accessible à tout moment par les responsables de chantier, les coordinateurs sécurité, ainsi que les autorités de contrôle compétentes (Inspection du travail, Services de prévention, etc.).

En parallèle, dans le cadre de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, le coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) ouvrira et tiendra à jour un registre journal dès le début des travaux.

Ce registre a pour objectif de consigner toutes les informations relatives à la sécurité du chantier, y compris :

- Les observations et instructions du CSPS concernant les mesures de sécurité et de protection de la santé ;
- Les contrôles effectués et les vérifications des dispositifs de sécurité ;
- Les incidents, accidents, ou situations dangereuses rencontrées sur le chantier ;
- Les modifications ou adaptations des mesures de prévention mises en place.

Ce registre journal est consultable à tout moment par les autorités compétentes et les intervenants sur le chantier. Il doit être conservé pendant toute la durée des travaux et archivé conformément aux exigences légales à la fin du chantier.

Une minute de sécurité doit être réalisée quotidiennement par les Entreprises, suivie d'un débriefing après chaque incident évité de justesse ou relevé d'une situation dangereuse (« presque 'accident »).

8.12 Sécurité incendie / Permis feu

Les feux de toute nature sont interdits sur le site et tout travail par point chaud (sciage, soudage, découpe au chalumeau, etc.) est soumis à l'obtention préalable d'un permis feu, selon une procédure qui sera mise en place dès le démarrage de l'opération.

Les demandes d'autorisation de permis feu seront réalisées de manière hebdomadaires/journalières et adressées pour autorisation au MOA, MOE et au CSPS, au moins **deux (2) jours** avant le démarrage des travaux concernés. Cette demande sera accompagnée par une fiche travaux localisant l'intervention et son calendrier précis d'exécution.

Les permis feu doivent être renouvelés à chaque fois qu'un changement d'opérateur, de lieu, d'évolution d'environnement du lieu de travail, de méthode de travail intervient et/ou que sa validité est dépassée.

L'usage de matériel utilisant la combustion de gaz (chalumeaux, lances à découpes, soudage, ... etc.) est limité au strict nécessaire, ce qui signifie qu'un maximum de travaux à l'aide de ces matériels se font en extérieur dans des zones préalablement définies en accord avec le MOE et le CSPS.

Quand ces travaux s'avèrent indispensables en intérieur, les précautions précisées par le CSPS doivent être appliquées. Chaque Entreprise prévoit, au titre de son marché, la présence permanente d'une personne formée et habilitée qui réalisera sur place les demandes de permis-feu et les remontera à la MOE.

L'Entreprise du lot 01 doit s'assurer de la présence d'extincteurs en nombre suffisant sur chantier, conformément aux exigences du Code du Travail, répartis de manière appropriée sur l'ensemble du chantier. Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 kg sont privilégiés pour une protection optimale.

En complément, chaque Entreprise assure, sur l'ensemble de ses postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture des moyens de protection adaptés aux risques créés (extincteurs, bâches ignifugées, etc.). A ce titre chaque Entreprise effectuant des travaux avec « point chaud » doit mettre en œuvre des extincteurs adaptés (eau, poudre, CO2), selon la réglementation en vigueur, qui doivent être conformes et vérifiés (vérifications à jour). Les inspections des moyens de protection contre l'incendie, extincteurs inclus, doivent être effectuées au moins tous les trois (3) mois et doivent être notifiés sur le registre de sécurité.

Les travaux à "point chaud" devront être suspendus une heure avant le départ du chantier des ouvriers, et l'absence de point chaud résiduel doit être vérifiée avant le départ de ceux-ci.

En cas de départ de feu, si le départ de feu est maîtrisable, le personnel formé pourra utiliser les moyens d'extinction mis en place pour éteindre/refroidir les flammes. Si le départ de feu n'est pas maîtrisable, il faut donner l'alerte en téléphonant aux pompiers (18).

Le personnel devra évacuer par les issues de secours les plus proches et protégées de tout danger. Le point de rassemblement est précisé par le CSPS. Les plans d'évacuation comportant les issues de secours et le/les points de rassemblement seront communiqués à tous les intervenants du chantier. Ces plans devront être affichés et visibles dans tous les locaux et zones sensibles du chantier.

9. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CHANTIER

9.1 Emprises chantier & Accessibilités

9.1.1 Emprises chantier extérieures

Il est prévu la mise en place et le maintien d'emprises de chantier extérieures au droit du trottoir du quai d'Austerlitz, dans la continuité de l'emprise de chantier adjacent (A6) tel que décrit dans le PPIC annexé au présent document.

Les demandes d'autorisation auprès de la Ville de Paris, ainsi que le paiement des frais d'occupation du domaine public, seront à l'initiative et à la charge de l'Entreprise du lot 01.

La protection, la conservation et le maintien en bon état des ouvrages publics situés à l'intérieur des emprises de chantier seront à la charge de l'Entreprise du lot 01. Cette dernière sera également tenue de replier ou de déplacer les installations de chantier situées dans ces emprises, en fonction des besoins du projet ou des prescriptions des autorités compétentes.

Aucune installation de chantier extérieure n'est prévue au droit de l'avenue Pierre Mendès-France ni de la rue Paul Klee. Toute demande d'emprise de chantier extérieure supplémentaire devra être dûment justifiée par l'Entreprise du lot 01 et sera soumise à l'accord préalable de la MOA, de la MOE et de l'OPC.

Les emprises d'installation chantier doivent tenir compte de la contiguïté avec les emprises d'installation chantier du chantier A6 placé sous la responsabilité de la Maîtrise d'Ouvrage : la Caisse des Dépôts. L'entreprise du lot 01 doit au titre de son marché l'identification, matérialisation et sécurisation de ses emprises par rapport aux emprises du chantier A6 et la mise en place de signalétiques et dispositifs de sécurité entre les deux chantier.

9.1.2 Accès personnel chantier

Les accès destinés aux compagnons et au personnel d'encadrement du chantier sont définis comme suit sur le PPIC :

- Accès des compagnons non équipés vers les vestiaires et sanitaires SS2 : L'accès s'effectuera via le tourniquet de chantier installé par le lot 01, situé à l'entrée de la rampe du parking au niveau du RDQ.
- Accès des compagnons équipés vers les emprises travaux et réfectoires : L'accès se fera par l'entrée existante située au RDQ dotée d'un tourniquet installé par le lot 01, menant à un escalier desservant les niveaux du RDQ au R+7.
- Accès du personnel d'encadrement : L'accès s'effectuera par le même cheminement que celui des compagnons équipés.

Le contrôle des accès des compagnons et du personnel d'encadrement sera assuré par un système de badges.

9.1.3 Circulations verticales/lift chantier

Pour le besoin du chantier, il est prévu d'utiliser :

- Les 3 monte-charges A/B/C desservant les niveaux RDQ à R+7. Le niveau RDQ correspondant au niveau de livraison du chantier, les matériaux/matériels seront acheminés aux étages depuis ces 3 lifts.
- Le monte-charge archives pour la desserte des emprises de stockage tampon implantées aux niveaux SS1 et SS2 depuis l'aire de livraison au RDQ.
- Les deux ascenseurs PMR A/C pour la livraison du niveau R+7 Mez depuis le niveau R+7.

Il n'est pas prévu d'installer un lift extérieur en façade du bâtiment. Les Entreprises du présent marché pourront solliciter l'utilisation ponctuelle d'autres ascenseurs non cités ci-dessus en veillant à respecter les contraintes de dimensions et charges définies en début de ce paragraphe.

Le bâtiment ayant fait l'objet d'une réception préalable, les ascenseurs sont considérés comme équipements en exploitation. Leur maintenance réglementaire est à la charge de la Maitrise d'Ouvrage.

L'Entreprise du lot 01 réalisera au titre de son marché les prestations suivantes :

- La mise à disposition d'un liftier par appareil pendant les heures normales d'ouverture de chantier (7h00-19h00) y compris formation du personnel ;
- La protection des cabines (cis adaptations, complément et dépose) ;
- En cas de demande d'utilisation en dehors des horaires normaux (de nuit ou de WE par exemple), l'Entreprise demandeuse prendra à sa charge le coût des liftiers mis à disposition.

En cas d'endommagement des ascenseurs imputable à l'intervention d'une Entreprise, la réparation/remise en état sera à la charge de celle-ci. Dans le cas où le(s) responsables des dommages sont non identifiable(s), les coûts de réparation seront répartis entre les Entreprises du présent marché selon une clé de répartition définie par le MOA/MOE.

Pour l'accès compagnons tous niveaux y compris base vie intérieure, il est prévu d'utiliser :

- Les 2 escaliers ailes A/C desservant les niveaux SS3 à RDC ;
- Les 3 escaliers ailes A/B/C desservant les niveaux R+1 à R+7 ;
- Les 2 escaliers permettant l'accès au R+7 Mez depuis le R+7.

L'accès compagnons aux étages via les monte-charges chantier est possible si accord des liftiers, toutefois, l'utilisation des lifts chantiers sera attribuée en priorité aux livraisons des matériaux/matériels.

9.1.4 Accès livraisons

Les livraisons du bâtiment se font depuis l'aire de livraison du bâtiment implantée au RDQ, liée par des circulations horizontales aux monte-charges utilisés pour le chantier.

Dans le cadre des travaux du présent marché, il sera utilisé cette aire de livraison comme aire de livraison principale. Cette dernière est soumise à une contrainte de hauteur qu'il faut respecter lors des choix des camions de livraisons par les Entreprises. Les Entreprises souhaitant effectuer des livraisons doivent vérifier la faisabilité des girations de leurs camions sur plan en amont de la date de livraison. Aucun retard de livraison ou stationnement camion aux abords du chantier liés à l'infaisabilité des girations de camions dans l'aire de livraison ne sera accepté.

L'Entreprise du lot 01 pourra proposer des aires de livraisons secondaires/ponctuelles pour les approvisionnements spécifiques non possibles via l'aire de livraison identifiées dans le PPIC.

L'Entreprise du lot 01 assurera la protection des façades du bâtiment lors des opérations de livraisons en mettant en place des protections physiques (barrières) et protections mécaniques empêchant les camions d'heurter les façades lors de leurs manœuvres. L'Entreprise du lot 01 mettra à disposition pendant les heures normales du chantier des hommes trafic qui seront chargés d'assurer la sécurité des cyclistes lors de livraisons chantier et de guider les camions de livraisons lors de leurs manœuvres afin de protéger les ouvrages publics (arbres en particulier) et les façades du projet.

9.1.5 Clôture et portails

L'Entreprise titulaire du lot 01 assure la mise en place de clôtures périphériques autour des emprises chantier (base vie, emprises travaux, emprises de stockage, circulation du personnel chantier) des zones en exploitation du site ou du domaine public.

A ce titre, l'Entreprise du lot 01 doit porter une attention particulière à l'isolement des emprises de chantier selon les principes suivants :

- Séparation des emprises chantier par rapport au domaine public extérieur ;
- Séparation des emprises chantier du présent marché par rapport à celles des chantiers concomitants ;
- Séparation des zones de stockage du reste du chantier ;
- Séparation des zones de tri/stockage déchets du reste du chantier ;
- Protection des flux compagnons ;
- Maintien de l'accessibilité des flux de camions de l'exploitant du site ;
- Protection des arbres existants.

Les cheminements piétons de l'entrée chantier vers la base vie compagnons et depuis la base vie vers le chantier seront balisés, éclairés et protégés.

La mise en place des clôtures est réalisée conformément au PLAN de Principe d'installation de Chantier (PPIC) joint au dossier de consultation des Entreprises. Leur entretien doit permettre de garantir en permanence un aspect impeccable.

Toute détérioration doit impérativement être traitée rapidement par l'Entreprise du lot 01 après son constat.

Les portails d'accès chantier (entrée/sortie camions) seront dotés de systèmes de verrouillage à clés ou contrôles par badges électroniques, permettant un contrôle rigoureux des entrées et sorties

Les prestations à réaliser par l'Entreprise du lot 01, au titre de son marché, sont les suivantes :

- La fourniture et la mise en place des clôtures et des différents portails et portillons ;
- Les adaptations et compléments qui s'avèreraient nécessaires pendant les différentes phases de chantier ;
- L'entretien et la maintenance ;
- Le nettoyage (cis dépose des affichages sauvages, traitements des tags, etc.) ;
- Les réparations en cas de choc ou de dégradations si l'auteur n'est pas identifié. En cas de choc ou de dégradation avec auteur identifié n'intervenant pas pour le compte du lot 01, l'Entreprise du lot 01 procède sans délai à la réparation et communique au MOE le coût de ces réparations, qui sera imputé à l'Entreprise pour le compte de laquelle la personne responsable du dommage intervient ;
- La dépose et l'évacuation de l'ensemble des clôtures en fin de chantier.

Toutes les modifications des clôtures et plus généralement toutes les modifications des installations de chantier rendues nécessaires par l'évolution des travaux devront être portées à la connaissance du MOE, du MOE, de l'OPC et du CSPS. Ces modifications seront réalisées par l'Entreprise du lot 01, après accord préalable de ces organismes.

Pendant toute la durée des travaux, les clôtures, portails et portes seront entretenus et maintenus en parfait état de propreté dépourvus d'affiches et graffitis à l'exception des affichages réglementaires obligatoires et de ceux qui auront été préalablement autorisés par écrit par le MOA.

Les frais correspondants, compris portails et portes, autorisations complémentaires et toutes sujétions nécessaires ainsi qu'éventuellement les taxes, droits et frais d'occupation temporaire de la voie publique, l'entretien et la réparation des ouvrages et voiries publics sont à la charge de l'Entreprise du lot 01.

En fin d'opération, l'Entreprise du lot 01 doit, sur ordre du MOE, la dépose, l'enlèvement et l'évacuation des clôtures chantier.

9.1.6 Panneau de chantier

Durant la période de préparation, l'Entreprise du lot 01 assure la fourniture et la mise en place du panneau de chantier et son support avec les éléments suivants :

- Informations obligatoires (conformément au code de l'urbanisme – articles R.424-15 à R.424-19) : Intitulé, nature des travaux, numéro et date de l'autorisation d'urbanisme, surface de plancher créée (le cas échéant), Hauteur de la construction (si applicable), délai de recours des tiers ;
- Information sur les intervenants du projet : la MOA, la MOE, l'OPC, le BC, le SPS...etc.,
- Numéro et la désignation de chacune des Entreprises, le nom et l'adresse des titulaires, le logo le numéro de téléphone et mails de chaque entreprise titulaire d'un lot et sous-traitants.

Une maquette devra être présentée au MOA et MOE pour validation avant mise en fabrication et exécution.

Ce panneau, de taille suffisante, sera éclairé au moyen d'appareils d'éclairage directionnels étanches installés en avant et au-dessus. Les structures du panneau devront résister à des vents de 140 km/h.

L'Entreprise du lot 01 s'assure également que les panneaux ci-après sont en permanence affichés :

- Les autorisations administratives (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager, de démolir, permis modificatifs, permis de transfert...) ;
- Les autorisations d'occupation du domaine public ;
- Panneau indiquant les différents numéros de téléphone et adresses des pompiers, des établissements hospitaliers, police etc... Le plan d'évacuation du site et ses issues de secours.

L'Entreprise du lot 01 assure les prestations suivantes :

- La pose, la maintenance, mise à jour des intervenants pendant toute la durée du chantier ;
- Le nettoyage (retrait des affichages sauvages, des salissures, graffitis, etc.) ;
- Les adaptations (tracé, hauteur), compléments, déplacements, modifications, transferts durant les travaux, en fonction de l'évolution des besoins, des contraintes de chantier ou des demandes du maître d'ouvrage ;
- L'entretien (maintien d'un bon état), remplacement immédiat des éléments endommagés, avec prise en charge des frais en cas de responsable non identifié ;
- La dépose et l'évacuation en fin de chantier de l'ensemble de ces panneaux (cis supportage et fondations), Elle en assurera également l'entretien et le nettoyage durant toute la durée des travaux.

9.2 Sureté

9.2.1 Badges / Contrôle d'accès

L'Entreprise du lot 01 par l'intermédiaire de la Cellule logistique assure la fabrication des badges, sur le site, au moyen d'un appareillage spécifique (webcam, ordinateur et imprimante spéciale) servi par le responsable de gardiennage.

Elle est responsable de la gestion, de la coordination et du contrôle des accès à l'emprise du chantier par le personnel, les prestataires de services, les entreprises et des livraisons.

Le contrôle d'accès se traduira par 1 tourniquet (entrée et sortie) pour les compagnons permettant l'accès à la base vie vestiaires/sanitaires située au niveau SS2, et 1 tourniquet (entrée/sortie) pour le personnel d'encadrement et pour l'accès des compagnons équipés aux emprises travaux. Le contrôle d'accès sera effectué par badges nominatifs et magnétiques pour pénétrer dans la zone chantier et sera à la charge du lot 01 au titre de son marché.

L'entretien et maintien en bon état de fonctionnement des installations sera à la charge de l'Entreprise du lot 01 pendant toute la phase chantier. Le repli des installations chantier/remise en état sera à la charge du lot 01.

Un journal des entrées et sorties sera, en permanence disponible sur un ordinateur de gestion du contrôle d'accès. Ce journal devra permettre de connaître, en permanence, le nombre de personnes présentes sur le chantier. Une extraction informatique régulière permettant de visualiser les courbes d'effectifs présents par corps d'état chaque jour sera fournie par le gardien de manière hebdomadaire au Maître d'Œuvre d'exécution et à l'OPC.

Le Responsable logistique fournira et mettra en service, dès le jour de sa prise de possession du site, un système de badges nominatifs individuels avec photo, noms et prénoms, raison sociale de l'employeur, n° d'ordre de délivrance du badge et mention du chantier.

Une maquette de mise en page du badge sera proposée par le Responsable logistique pour validation par le MOA/MOE avant le commencement des installations chantier et l'impression des badges aux compagnons et personnel chantier.

Le port visible du badge sera rendu obligatoire pour tous les intervenants, les personnes non badgées seront expulsées du chantier.

Les conditions suivantes sont exigées pour la remise d'un badge nominatif :

- Demande de badge émise par une entreprise titulaire d'un marché direct avec le Maître d'Ouvrage ;
- Contrôle par chaque entreprise en faisant la demande, de l'ensemble des demandes de badges pour ses salariés et ceux de ses sous-traitants, de leurs sous-traitants, et de tous les prestataires ;
- Présentation d'une attestation originale d'employeur de moins de 3 mois ;
- Présentation d'une pièce d'identité.

Les membres de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre sont dispensés de la présentation de l'attestation d'employeur, leurs demandes de badges seront contresignées soit par le représentant du Maître d'ouvrage soit par le Maître d'Œuvre.

Ce contrôle sera assuré par présentation du badge chantier selon la procédure décrite dans le chapitre 8.5. L'Entreprise du lot 01 assurera la mise en œuvre des badges pour le personnel du présent marché, ainsi que le personnel des chantiers concomitants : levée de réserves bailleur et travaux préparatoires à l'emménagement.

Toute personne ne pouvant présenter son badge sera refoulée, en aucun cas son employeur ne pourra justifier d'un quelconque retard sur son chantier dû au fait de l'absence de ce personnel, ni d'une quelconque demande d'indemnité.

Tous les visiteurs devront être accueillis à l'entrée du site par un responsable de chantier qui devra les accompagner tout le long de la visite. Ils devront être en possession d'un casque de chantier, d'un gilet réfléchissant et de chaussures ou bottes de sécurité ainsi que d'un badge d'identification portant la mention « VISITEUR ».

Ce badge leur sera remis par le gardien contre dépôt d'une pièce d'identité qui sera restituée en fin de visite contre la restitution du badge. Aucun visiteur ne sera admis à se déplacer sans être accompagné dans les zones de travail du chantier.

9.2.2 Poste de garde

A l'entrée chantier, sera installé, un poste de garde. Il a pour but de contrôler le flux piéton et le bon fonctionnement des tourniquets. Il assure l'accueil des visiteurs et des nouveaux ouvriers ne disposant pas encore de badges. Ce local sera installé, entretenu et déposé par l'Entreprise du lot 01 au titre de son marché. Ce local comportera aussi le matériel destiné à l'édition des badges d'accès au chantier.

De plus, il sera prévu dans le poste de garde la mise à disposition d'un défibrillateur cardiaque et d'une trousse de premier secours.

L'ensemble du coût d'installation de ce poste de garde (livraison, pose, équipement, raccordement, entretien, maintenance, repli, ...) est pris en charge par l'Entreprise du lot 01.

Ce local héberge le personnel en charge d'assurer :

- Le contrôle du bon fonctionnement du tourniquet et l'édition des badges,
- La gestion des badges provisoires ou visiteurs,

Le personnel de gardiennage du chantier sera mis à disposition par le MOA et maintenu pendant toute la période du chantier.

9.3 Signalétique

9.3.1 Signalétique extérieure & routière

Pour assurer le bon déroulement des livraisons et des approvisionnements, l'Entreprise du lot 01 effectue au titre de son marché la mise en place des panneaux d'approche du chantier, ainsi que le fléchage à l'intérieur du site de l'opération. Un plan d'approche est soumis au préalable au MOE et au CSPS pour validation.

Aux entrées et sorties de chantier, l'Entreprise du lot 01 doit clairement afficher les panneaux d'interdiction de pénétrer sur le chantier « Chantier Interdit au Public », les panneaux « Sortie de chantier », « Déviations piétons » permettant des schémas de flux clairs, ainsi que les affichages « Port du casque et des équipements de protection individuelle obligatoire » (à minima casque, chaussures de sécurité et gilet réfléchissant) et « vitesse maximale 20 km/h ».

L'Entreprise du lot 01 doit également la mise en place de la signalisation extérieure au chantier demandée par les services publics de la Ville (routière et piétonne) et en assure sur toute la durée du chantier son entretien et les modifications éventuelles. Cette signalisation sera conforme aux réglementations en vigueur.

L'ensemble de la signalétique intérieure demandée est décrit dans le CCTC et CCTP du lot 01.

9.3.2 Signalétique intérieure

L'Entreprise du lot 01 met en place, pendant toute la durée du chantier, les affichages réglementaires et les éléments signalétiques de sécurité (issues de secours), l'identification des zones dangereuses et cheminements de sécurité/cheminement piétons, les panneaux de circulation et le balisage de sécurité ainsi que l'obligation de porter des EPI. Cette prestation inclut l'entretien permanent, les adaptations suivant l'avancement du chantier, la dépose et l'évacuation en fin de chantier.

Le mode de fixation éventuel ou de marquage est à soumettre à l'avis du MOE.

Au niveau de chaque accès piétons à l'intérieur du chantier, l'Entreprise du lot 01 prévoit, au titre de son marché, la mise en place des panneaux suivants :

- Port des EPI obligatoire,
- Chantier interdit au public.

L'ensemble de la signalétique intérieure demandée est décrit dans le CCTC et CCTP du lot 01.

9.4 Protection des ouvrages existants et avoisinants

L'Entreprise du lot 01 prendra en charge avant tout début d'intervention sur le chantier, la protection efficace et durable de tous les ouvrages existants/conservés à l'intérieur et aux abords des emprises chantier.

Cette prestation inclut :

- La mise en place des protections nécessaires et leur entretien pendant toute la durée du chantier, y compris toutes réfection et remise en état ;
- Les adaptations et compléments en cours d'opération dans le respect du phasage prévu ;
- L'entretien et la maintenance, y compris en cas de dégradation des tiers non identifiés ;
- Leur dépose et enlèvement en fin de travaux.

Les protections des ouvrages suivants sont dûs par le lot 01 au titre de son marché (liste non exhaustive) :

- Abords de voirie, candélabres et autres ouvrages implantés dans l'emprise chantier sur domaine public ;
- Façade côté quai lors des opérations de livraisons et évacuation des déchets ;
- Circulations intérieures verticales et horizontales utilisées pour le chantier : livraisons et piétons ;
- Sanitaires du bâtiment utilisés par le chantier (base vie et sanitaires compagnons). L'accès aux sanitaires restants sera condamné tout au long du chantier pour éviter les dégradations ;
- Eléments divers : PNG, équipements existants dans les espaces de restauration ;
- Protections des zones finies/réceptionnées ;
- Etc ;

Les protections nécessaires dans les zones d'intervention des travaux sont dûes par l'entreprise qui exécute ces travaux.

9.4.1 Dégradation des voies publiques

Chaque Entreprise effectuera les réparations des dégradations des voiries publiques aux abords du site ainsi que des voies internes du site, dans les plus brefs délais en, cas de dégradation pour laquelle sa responsabilité est avérée.

9.4.2 Protection des arbres

Tout abatage d'arbre est formellement interdit. Une attention particulière est demandée à l'Entreprise du lot 01 et aux Entreprises des autres lots sur la protection des arbres existants conservés. A ce titre, l'Entreprise du lot 01 mettra en œuvre au titre de son marché les protections d'arbres situés à l'intérieur ou à proximité des emprises chantier, devant avoir les caractéristiques suivantes :

- La protection doit avoir une hauteur minimum de 2 m ;
- Elle doit être stable sans avoir à être enfoncée dans le sol ;
- La protection ne doit en aucun cas risquer de blesser l'arbre par frottement les éléments constitutifs sont plein pour éviter tout risque de choc direct contre l'écorce ;
- La protection doit descendre jusqu'au sol pour éviter l'entassement de matériaux lourds au pied des arbres et pour parer au déversement accidentel de produits toxiques ;
- Les protections mise en œuvre seront soumises à la validation du MOE.

Au titre de son marché, l'Entreprise du lot 01 prévoira donc :

- La fourniture et la mise en œuvre de ces protections ;
- L'entretien et les réparations nécessaires pendant toute la durée de l'opération ;
- Les adaptations et compléments en cours de chantier ;

- La dépose et l'évacuation des protections en fin de chantier.

9.5 Base vie et installations provisoires

9.5.1 Généralités

Du fait des contraintes d'installation chantier à l'extérieur du bâtiment et présence des arbres au niveau du quai d'Austerlitz, il est prévu de mettre en place des cantonnements dans l'œuvre.

Les installations de cantonnements et bureaux de chantier dûes par l'Entreprise du lot 01 au titre de son marché comprendront les cantonnements pour les compagnons et personnel chantier des travaux du présent marché et des levées de réserves du bailleur (effectif estimé dans le paragraphe 9.5.2).

L'Entreprise du lot 01 n'est pas tenue au titre de son marché d'assurer l'installation et la logistique des effectifs des travaux préparatoires à l'emménagement.

La base vie sera composée comme suit :

- Vestiaires/sanitaires compagnons installés au niveau SS2 dans la même emprise que les vestiaires/sanitaires des travaux bailleur avant réception. Les installations liées aux vestiaires seront entièrement à la charge de l'Entreprise du lot 01 ;
- Réfectoires compagnons implantés au RDJ dans les locaux de bureaux de maintenance ;
- Bureaux encadrement MOA/MOE/Entreprises : implantés au niveau RDC dans les emprises de bureaux indiqués dans le PPIC.

L'ensemble des prestations liées à la base vie et dûes par l'Entreprise du lot 01 sont décrites dans le CCTP du lot 01.

9.5.2 Effectifs prévisionnels

L'hypothèse retenue pour les effectifs en pointe prévisionnels est évaluée à **300 compagnons comprenant 50 compagnons** dédiés aux levées de réserves du bailleur et un effectif féminin preneur estimé à **16**. Un effectif complémentaire en pointe de **10 encadrants entreprises** sera prévu. Ce prévisionnel sera à confirmer au démarrage de l'opération par la transmission de l'ensemble des effectifs prévisionnels des Entreprises des différents lots et de l'Entreprise du bailleur.

Cet effectif sera complété par un personnel d'encadrement MOA/MOE, dont le nombre et les fonctions sont définis dans le CCTP du lot 01.

Les ratios de surface de base vie seront à confirmer avec le CSPS en fonction des normes sanitaires en vigueur pendant la période de travaux.

9.5.3 Cantonnements compagnons

Les cantonnements des compagnons seront implantés dans le niveau SS2 pour les vestiaires/sanitaires et dans le niveau RDJ pour les réfectoires.

La base vie aura une capacité d'accueil de **300 compagnons**. Elle disposera de vestiaires, réfectoires et de sanitaires à usage des compagnons du chantier en nombre et surface suffisantes par rapport à l'effectif envisagé.

La base vie doit prendre en compte la présence de compagnons femmes en raison de 16 femmes. Cet effectif sera à confirmer par les Entreprises lors du démarrage du chantier. Les vestiaires/sanitaires femmes seront séparés physiquement des vestiaires/sanitaires hommes.

Le nombre de douches est estimé avec l'hypothèse de travaux non salissants (ratio : 1 douche pour 30 personnes). Dans le cas de travaux salissants en cours du chantier, l'augmentation du nombre de douches sera requise et sera à mettre en conformité avec le code de travail (1 douche pour 8 personnes). Le nombre de douches requis sera confirmé par le CSPS.

Les prestations d'installations techniques, équipements et mobiliers des cantonnements sont décrits dans les PGC/CCTP.

Les Entreprises sont tenues de libérer les lieux de base vie au fur et à mesure des besoins, en fonction de l'avancement des travaux, sur demande du MOE et de l'OPC, afin de pouvoir anticiper les travaux dans les emprises affectées par l'installation de base vie.

Les Entreprises sont dans tous les cas tenus de libérer complètement les lieux à l'issue de la durée de levée de réserves de l'opération. L'Entreprise du lot 01 a ainsi à sa responsabilité la déconnexion, la dépose et l'évacuation de l'ensemble des installations de chantier de cette base vie intérieure.

9.5.4 Bureaux de l'encadrement

Comme introduit précédemment, du fait des contraintes d'espace, les bureaux de l'encadrement Entreprises et MOA/MOE seront localisés au sein du bâtiment au niveau RDC pour les Entreprises et pour le MOA/MOE.

Les espaces de bureaux d'encadrement seront composés de postes de travail, salles de réunion, tisanerie, reprographie...etc.

Le détail des agencements, installations techniques, équipements et mobilier des espaces d'encadrement chantier est décrit dans les CCTP.

9.5.5 Infirmerie

Compte-tenu des effectifs prévisionnels du chantier, supérieur à 200 compagnons, il est prévu la mise en œuvre d'une infirmerie de chantier. L'infirmerie sera implantée au niveau RDJ à proximité des réfectoires chantier et sera composée d'un accueil/bureau et d'une salle de consultation.

L'Entreprise du Lot 01 assure au titre de son marché, la mise en œuvre, l'entretien et la dépose de l'infirmerie. Elle mettra à disposition un/une infirmier/infirmière présent pendant les horaires de chantier à temps plein pendant les phases de travaux où l'effectif est supérieur à 200 personnes.

Les aménagements et équipements de l'infirmerie sont décrits dans le CCTP.

9.5.6 Sanitaires de chantier

Au regard de la distance séparant les zones de base vie des emprises de travaux dans les niveaux supérieurs du bâtiment, l'Entreprise du lot 01 assurera la mise à disposition de 2 cabines parmi les sanitaires existants d'un niveau sur 2 pour l'usage des compagnons.

Les prestations dues par l'Entreprise du lot 01 sont explicitées dans le CCTP.

9.6 Engin de manutention & dispositifs provisoires d'accès

9.6.1 Généralités

Chaque Entreprise est tenue de mettre en place outre les moyens communs, ses propres moyens de levage et de manutention. Ces derniers doivent :

- Être conformes au PGC et être approuvés par le CSPS.

- Être soumis à l'accord du MO, du MOE et de l'OPC qui vérifient si ces moyens ne font pas obstacle à la bonne organisation de chantier et/ou du site.

Tous les engins de levage, de manutention, de transport, de mouvement de matériaux ou matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Il appartient à l'Entreprise pour le compte de laquelle est mis en œuvre un engin de faire la preuve de cette conformité avant toute première intervention sur le site, et d'effectuer les démarches administratives préalables nécessaires à cette mise en œuvre, à ses frais.

Les engins de chantier sont d'un type évitant les nuisances, (bruits, poussières, hydrocarbures, etc.). Les matériels électriques, électropneumatiques ou pneumatiques seront soigneusement insonorisés afin de n'apporter aucune gêne anormale aux habitations voisines du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Avant toute utilisation, les Entreprises doivent communiquer au MOE et au CSPS, les procès-verbaux de contrôle des engins et équipements de chantier, et justifier de contrats d'assurance et de notices d'entretien en cours de validité.

Tout système de levage ou de grutage doit faire l'objet d'une description auprès du MOE, OPC et CSPS, avant utilisation.

Toutes les vérifications des engins de levage sont à réaliser sur site par un organisme agréé. Une copie des rapports de vérification sera transmise systématiquement au CSPS et au MOE.

L'ensemble des résultats d'épreuves, des levées de réserves et les vérifications à jour des appareils de levage doit être consigné dans le registre sécurité de chaque Entreprise. Ce registre est à disposition sur le chantier et devra être présenté sur toute sollicitation du CSPS et du MOE.

Toute personne amenée à piloter un engin de chantier doit être en possession de son Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) adapté à l'engin ou à l'équipement utilisé, et d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur, laquelle doit être nominative au chantier.

Les déplacements d'engins lourds (par exemple grue mobile) seront encadrés par un ou des accompagnants afin de faciliter les manœuvres et minimiser les risques pour les personnes et les ouvrages.

9.6.2 Grues fixes à Tour

Sans objet

9.6.3 Grues mobiles

Des grues mobiles pourront être utilisées de façon ponctuelle et justifiée.

Pour chaque mise en station de grue mobile, l'Entreprise utilisatrice de cette grue doit mettre en place un balisage délimitant la zone d'intervention. Elle doit aussi établir au préalable un plan d'emprise et une méthodologie propre à chaque levage et ce dans le respect des mesures de sécurité définies par le CSPS et en prenant en compte les dispositions du PIC.

L'Entreprise transmet en amont de l'opération pour validation par le MOA, le MOE, l'OPC et le CSPS, la procédure de grutage comprenant (liste non exhaustive) :

- Examen d'adéquation : configuration de la grue, caractéristiques du levage (poids des différents éléments, portée de levage, capacité à portée, etc).
- Vue en plan et élévation, avec silhouette des bâtiments environnants.
- L'abaque de la grue utilisée.
- Modalité de mise en place de la grue (notamment si contrepoids).
- Les appareils prévus : élingages, coefficient d'utilisation, etc.

- Le chef de manœuvre : coordonnées + attestation compétence.
- Vitesse du vent : vitesse max, contrôle de la vitesse pendant l'opération.
- Dimensionnement et modalité de mise en œuvre des plaques de répartition.
- DICT sous l'implantation de la grue.

Le plan d'implantation et les caractéristiques des grues doivent être présentés et visés par les autorités administratives compétentes, le MOA, le MOE, le CSPS et l'OPC.

Dans le cadre des opérations de levage sur le chantier, il est impératif que toutes les personnes chargées des manœuvres d'élingage soient formées et qualifiées conformément à la réglementation en vigueur. Les élingueurs doivent notamment être titulaires d'une formation valide attestant de leur compétence à réaliser des opérations d'élingage en toute sécurité. Toutes les personnes en charge de l'élingage des charges doivent pouvoir être repérées sans ambiguïté par le grutier (chasuble / casques de couleur spécifique ou marquage).

Il appartient à l'Entreprise pour laquelle s'effectue le levage, de vérifier la validité des formations des élingueurs et de tenir à disposition sur le chantier les justificatifs de cette formation. Ces documents devront être consultables à tout moment par le MOE, le CSPS, l'inspection du travail ou tout autre organisme de contrôle.

Après chaque usage, les élingues à usage unique doivent être immédiatement coupées afin de rendre toute réutilisation impossible. Elles doivent être éliminées conformément aux procédures de gestion des déchets du chantier, en respectant les consignes de tri et de recyclage si applicable.

9.6.4 Utilisation des grues par les autres Entreprises

D'une façon générale, chaque Entreprise prévoit ses propres moyens de levage dans le cadre de son marché.

Une Entreprise (Entreprise prêteuse) pourra éventuellement mettre à disposition d'une autre Entreprise (l'Entreprise demandeuse) sa ou ses grues, après signature d'une convention inter-entreprises passée entre elles. Cette mise à disposition sera faite à titre onéreux ou gracieux (selon le choix de l'Entreprise prêteuse) et ne pourra se faire que pendant les heures normales d'ouverture du chantier.

L'utilisation des grues ne pourra se faire que par du personnel formé et qualifié.

Une Entreprise ne pourra pas se prévaloir de l'utilisation de sa ou ses grues par une autre Entreprise pour justifier auprès du MOA, du MOE ou de l'OPC de la moindre réclamation financière ou calendaire.

L'Entreprise prêteuse reste responsable des opérations de conduite des grues et des conséquences des accidents ou incidents.

L'Entreprise demandeuse assure la fourniture des élingues, fourches lève-palettes et autres appareils de levage, et reste responsable de l'élingage et des conséquences des accidents ou incidents dues au défaut de ces derniers. Toutes les personnes en charge de l'élingage des charges doivent pouvoir être repérées sans ambiguïté par le grutier (chasuble / casques de couleur spécifique ou marquage).

Les risques supportés par la marchandise transportée sont à la charge exclusive de l'Entreprise demandeuse, quelques soient les circonstances de l'incident.

9.6.5 Ascenseur et monte-charge chantier

Dans le cadre des travaux du présent marché, il est prévu d'utiliser des appareils élévateurs (monte-charge définitifs) en version chantier afin d'approvisionner les niveaux du bâtiment depuis l'aire de livraison principale du chantier.

Les modalités d'utilisation des monte-charge projet en version chantier sont détaillées dans le paragraphe 9.1.3 du présent document.

9.6.6 Autres moyens de manutention

Les déplacements des charges à l'horizontale/verticale doivent être réalisés avec des moyens appropriés type transpalette, chariot élévateur, nacelle élévatrice et sur des aires de roulement convenablement aménagées.

Chaque Entreprise doit fournir tous les appareils de levage adaptés aux charges à lever et aux manutentions à effectuer.

Les charges doivent être dotées de points d'élingage adaptés à leur poids et à leur résistance. Ces points sont signalés par une marque de couleur. Les opérations de levage se font sous la direction d'un chef de manœuvre désigné au sein de l'Entreprise utilisatrice.

Chaque Entreprise fournit un conducteur expérimenté et disposant d'un CACES valide par type d'engin utilisé. Par ailleurs les Entreprises doivent présenter les PV de conformité des visites périodiques de chaque engin utilisé.

Les nacelles/chariot élévateurs/transpalettes utilisés à l'intérieur des bâtiments sont alimentés par batteries électriques.

La mise en place de recettes, treuils, consoles, etc. devra faire l'objet, pour accord, d'un projet détaillé et de l'approbation formelle du CSPS et du MOE.

Les stockages de matériels et de matériaux ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier. Les camions de livraison devront pendant toute la durée de l'opération se conformer aux dispositions d'organisation arrêtées (stationnement, accès au site...).

9.6.7 Dispositifs d'accès provisoires / Echafaudages

Chaque Entreprise titulaire met en place, au titre de son marché, les échafaudages nécessaires à la réalisation de ses travaux en hauteur. Ils peuvent être mutualisés avec les entreprises sous-traitantes.

L'Entreprise ayant mis en place un échafaudage peut éventuellement le mettre à disposition d'autres Entreprises demandeuses, après signature d'une convention inter-entreprises passée entre elles (à titre onéreux ou gratuit) et uniquement pendant les heures normales d'ouverture du chantier.

Chaque échafaudage doit faire l'objet des vérifications suivantes :

- Initiale lors de sa mise en service,
- Après chaque modification,
- Quotidienne,
- Trimestrielle approfondie.

Ces vérifications doivent être réalisées par un personnel formé et titulaire d'une attestation de compétence.

Les résultats de ces vérifications (y compris quotidiennes) doivent être consignés sur un document attaché à l'échafaudage concerné, précisant la charge maximale autorisée ainsi que le nombre de personnes autorisées à l'utiliser simultanément. Ces informations doivent également être enregistrées dans le registre de sécurité du chantier.

Les zones situées dans la courbe de chute des matériels en cours d'installation sont condamnées par l'Entreprise effectuant les travaux concernés. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chute de matériel.

Les échafaudages doivent répondre et être conformes aux normes en vigueur.

L'utilisation d'échafaudages sur taquets d'échelle est interdite.

9.7 Réseaux de chantier

9.7.1 Dispositions générales

Au démarrage des travaux du présent marché, le bâtiment est réceptionné et l'ensemble des raccordements de réseaux du bâtiment sont réputés fonctionnels. Les installations provisoires du chantier seront ainsi raccordées aux équipements techniques existants du bâtiment.

L'Entreprise du lot 04 (corps d'état techniques) réalisera au titre de son marché tous les ouvrages techniques complémentaires nécessaires aux besoins du chantier et base vie.

A la fin des travaux, elle procédera, sur instruction du MOE et au titre de son marché, à la démolition et à l'enlèvement de tous les ouvrages de branchements et des canalisations de toute natures réalisés pour les besoins des installations communes de chantier sur la totalité des diverses emprises du chantier.

9.7.2 Electricité

9.7.2.1 Principes généraux

L'Entreprise du lot 04 doit prévoir l'alimentation des différents espaces de la base vie, l'éclairage extérieur des zones chantier et livraison et l'installation provisoire pour les besoins de production/travaux, avec la mise en œuvre de :

- Branchements depuis les points d'alimentation existants du bâtiment,
- Cheminements/distribution vers les emprises chantier et base vie,
- Essais et mise en service des installations provisoires,
- Entretien et maintenance au cours du chantier ;
- Débranchement, dépose des repli des installations techniques provisoires à la fin des travaux.

Le détail des prestations dues par l'Entreprise du lot 04 est décrit dans le CCTP.

Pour les équipements installés au titre du marché provisoire ou définitive, toute mise en tension, consignation ou déconsignation, même avant réception des équipements, devra se faire avec l'accord et en présence du MOE et l'Exploitant (MOA). Un procès-verbal contradictoire doit être établi.

9.7.2.2 Source alimentation chantier

La source d'alimentation de l'électricité chantier à privilégier est le TGBT existant du bâtiment dans le cadre de la réserve de puissance allouée au preneur.

9.7.2.3 Distribution secondaire sur le Chantier

L'Entreprise du lot 01 met en place un réseau de distribution électrique sur le chantier composé de coffrets de chantier raccordés sur les TD existants/supplémentaires chantier. Ce réseau doit respecter les dispositions indiquées dans le CCTC/CCTP.

9.7.3 Réseaux Eau potable

Pour le raccordement des installations sanitaires de base vie, l'Entreprise du lot 04 devra, au titre de son marché, réaliser les réseaux nécessaires depuis les attentes du bailleur ou le point d'adduction existant du bâtiment.

9.7.4 Assainissement du chantier

9.7.4.1 Eaux usées/Eaux vannes

L'Entreprise du lot 04 assure au titre de son marché le raccordement des évacuations EU/EV des sanitaires/douches/urinoirs/évier du chantier sur les attentes livrées par le bailleur et/ou le point de rejet existant du bâtiment.

9.7.4.2 Evacuation des eaux chargées

L'évacuation des eaux chargées du chantier via les installations définitives du bâtiment est interdite, par conséquent, les Entreprises dont les travaux sont à l'origine des eaux chargées mettront en œuvre les principes suivants :

- Récupération des eaux chargées dans un bac de rétention adapté ;
- Pompage et évacuation en containers étanches ;
- Traitement à l'extérieur du site.

9.7.5 Réseau internet & téléphonique

Au titre de son marché, l'Entreprise du lot 04 devra réaliser les travaux de mise en œuvre de connexion internet haut débit pour les bureaux de l'encadrement de chantier et direction des travaux situés au RDC en coordination avec les équipes MOA.

Les prestations à exécuter par l'Entreprise du lot 04 sont décrites dans le CCTP.

9.8 Gestion des déchets

9.8.1 Principes généraux

La propreté du chantier est un élément fondamental de sécurité et de productivité, c'est pourquoi cette tâche, obligation des Entreprises, sera particulièrement contrôlée par le MOE et l'OPC. Pour être efficace la tâche propreté est indissociable de celle d'évacuation des déchets, gravois, emballages. Cette évacuation doit être journalière dans l'enceinte du chantier. Elle est réalisée par des moyens appropriés pour conserver l'état de propreté exigée.

L'évacuation des déchets par les camions spécifiques sera effectuée en fin de journée via l'aire de livraison existante du bâtiment au RDQ. Cette dernière sera utilisée en journée en priorité pour les livraisons des matériaux et matériels.

Le chantier et ses abords doivent être maintenus en permanence dans un état de propreté irréprochable. En cas de défaillance de la part d'une Entreprise à ses obligations en matière de nettoyage, le MOE, en concertation avec l'OPC, pourra prendre les dispositions suivantes :

- Application d'une pénalité pour retard de nettoyage conformément au CCAP ;
- Vingt-quatre heures (24) h après le constat initial et envoi d'un message à l'Entreprise concernée, si aucune action efficace n'a été entreprise, le MOE ou l'OPC peut faire intervenir une entreprise de nettoyage extérieure aux frais et risques du contrevenant, sans rappel ni mise en demeure préalable.

Pour la collecte des déchets et gravois de chantier les principes suivants seront appliqués :

- Chaque Entreprise doit nettoyer ses postes de travail et évacuer ses déchets et emballages par leurs propres moyens jusqu'aux bennes mises à disposition dans tous les niveaux en travaux ;
- L'Entreprise du lot 01 doit nettoyer et évacuer les déchets des installations communes du chantier : base vie, zone de stockage...etc ;
- L'Entreprise du lot 01 assurera la fourniture et l'évacuation de containers roulants en plastique de 700 litres environ destinés au recueil des déchets en toutes zones et de retour pour le chargement des bennes.

Projet « PAPMF2 » - Notice d'organisation chantier - DCE - indice A en date du 05.03.2026

Ces containers seront de différentes couleurs en fonction du type de déchets à recueillir. Leur répartition sera faite à minima sur la base suivante :

- 1 ou plusieurs ensembles par niveau en travaux selon les besoins précisés par chaque lot ;
- Cette répartition devra être en permanence adaptée aux besoins du chantier.
- L'Entreprise du lot 01 met en place une équipe spécifique adaptée en tant que de besoin, chargée de la manutention depuis les zones du bâtiment jusqu'aux aires de stockage des bennes, et inversement, de la gestion des rotations, du déversement dans les bennes, du nettoyage des aires de stationnement des containers ;
- L'Entreprise du lot 01 assurera la fourniture et l'évacuation des bennes et le renouvellement de celles-ci pour une continuité de service et assurera le suivi des bordereaux, l'évacuation et le traitement (mise en décharge, valorisation, etc.),
- Une aire spécifique pour les bennes à déchets est aménagée par l'Entreprise du lot 01 dans l'emprise de chantier au niveau de l'aire de livraison existante au RDQ.

Le bâchage des bennes est assuré par l'Entreprise du lot 01. Ce bâchage est systématique chaque soir, le weekend et les jours fériés.

Les bennes pleines sont bâchées et évacuées journalièrement, aucun trop plein ne sera toléré.

Le stockage de déchets ou gravois hors des bennes dans l'enceinte du site est interdit. Les bennes doivent être vidées dans des décharges agréées pour le type de déchets qu'elles contiennent.

9.8.2 Evacuation des déchets

Un tri des déchets journaliers y compris poubelles d'étages sera mis en œuvre pendant toute la durée du chantier, conformément aux prescriptions du Plan d'Assurance Environnementale (PAE).

9.8.2.1 Déchets ménagers

L'Entreprise du lot 01 a à sa charge l'évacuation des ordures ménagères issues des cantonnements de chantier. Elles seront stockées dans des conteneurs (agréés par la Ville) et acheminées chaque jour jusqu'à la voie publique la plus proche, pour collecte par les services de la ville.

9.8.2.2 Déchets industriels banals (DIB)

L'Entreprise du lot 01 a à sa charge la mise à disposition de plusieurs bennes permettant le tri-sélectif des déchets suivant le principe suivant :

- 1 benne pour les déchets industriels banals,
- 1 benne pour les déchets inertes,
- 1 benne pour le bois et palettes,
- 1 pour les métaux,
- 1 pour le papier, cartons, emballage.

Les zones de tri ou de stockage tampon mises à disposition des Entreprises pourront évoluer ou être déplacées en fonction de l'avancement des travaux.

L'Entreprise du lot 01 assure tout le long de l'opération les prestations suivantes :

- Entretien, maintenance et remplacement des bennes usagées ;
- Le coût du tri en cas d'externalisation de celui-ci ;

- Mise à disposition et gestion de bennes en nombre et en rotations nécessaires et suffisantes à la propreté et la sécurité du chantier pendant toute la durée des travaux. Dès qu'une benne est remplie, il appartient à l'Entreprise du lot 01 de la faire vider sans attendre le lendemain.

9.8.2.3 Déchets industriels spéciaux (DIS)

Les déchets contenant ou ayant dans leur composition des produits toxiques ou dangereux (hydrocarbures, peintures, solvants, colles, tubes fluo, cartouches de mastic, ..., etc.) ne peuvent être déposés dans les bennes à déchets industriels banals. Ils devront recevoir obligatoirement un traitement approprié, sous la responsabilité de l'Entreprise à l'origine de ces déchets, qui en assure le suivi jusqu'à la destination.

Chaque Entreprise doit prendre toutes les dispositions empêchant toute pollution atmosphérique ou de nappe phréatique ainsi que toute précaution visant à la prévention de l'environnement.

Chaque Entreprise assure l'évacuation de ses DIS et assurera le suivi des bordereaux (BSD) de l'évacuation et de leur traitement.

9.8.3 Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD)

Conformément aux dispositions des articles L.541-1 et suivants et R.541-45 et suivants du Code de l'environnement, l'ensemble des déchets produits dans le cadre des travaux fera l'objet d'une traçabilité rigoureuse au moyen de Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD).

Les BSD correspondants devront être établis, complétés et conservés par les entreprises concernées, et tenus à disposition du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage sur simple demande. Les déchets dangereux, le cas échéant, feront l'objet de bordereaux spécifiques conformément aux articles R.541-51 à R.541-54 du Code de l'environnement. Les justificatifs de traçabilité pourront être exigés lors des opérations de réception et à la clôture du marché.

9.9 Nettoyage de chantier

9.9.1 Nettoyage entrées/sorties chantier

Les zones d'accès au chantier seront maintenues propres afin d'éviter la propagation de salissures à l'extérieur du chantier dans le domaine public.

Le nettoyage des accès chantier est à la charge de l'Entreprise du lot 01 au titre de son marché.

9.9.2 Nettoyage des bases vie & zones de stockage

L'emprise des bases vie et des zones de stockages doit faire l'objet d'un entretien et d'un nettoyage constant suivant l'appréciation du MOA, du MOE, de l'OPC ou du CSPS.

Ce nettoyage des espaces est réalisé par l'Entreprise du lot 01 au titre de son marché.

9.9.3 Nettoyage des zones de travail

Pour les zones de travail et en application du Code du Travail, chaque Entreprise doit continuellement tenir propres ces zones d'intervention, et devra, en conséquence, évacuer ses propres gravats et déchets dans les bennes ou containers. Les emballages, cartons, voiles polyanes, etc.... devront systématiquement être évacués tous les soirs par chaque Entreprise ayant généré ces déchets.

En cas de défaillance ou d'insuffisance, des nettoyages complémentaires pourront être demandés par le du Maître d'Œuvre et exécutés aux frais et risques de l'Entreprise défaillante par une entreprise extérieure. L'Entreprise défaillante se verra appliquer automatiquement les pénalités prévues au contrat.

9.9.4 Nettoyage des emprises chantier communes

9.9.4.1 Principe général

A l'intérieur du bâtiment, les nettoyages au balai sont proscrits car ils engendrent une diffusion de la poussière. Les Entreprises doivent donc réaliser le nettoyage des zones de travail par aspiration et ce pendant toute la durée de l'opération.

Les nettoyages intérieurs doivent être assurés de la façon suivante :

- **1er type : Le nettoyage journalier par chaque Entreprise** : décrit dans le paragraphe 9.9.3.
- **2e type : Le nettoyage général du chantier par l'Entreprise du lot 01** :

Il s'agit un nettoyage à minima hebdomadaire, et qui peut aussi être demandé par la MOE ou l'OPC, et qui concerne notamment les circulations horizontales et verticales. Ce nettoyage n'a pas pour objet de se substituer au nettoyage journalier défini ci-dessus.

Le MOE définit des zones de nettoyage général à l'Entreprise du lot 01, qui dispose d'un délai de 24 heures pour assurer le nettoyage complet de la zone définie.

En cas de défaillance ou d'insuffisance, des nettoyages complémentaires pourront être demandé par le MOA, le MOE et l'OPC. Ils seront exécutés par une entreprise tierce aux frais et risques de l'Entreprise du lot 01. L'Entreprise défaillante se verra appliquer automatiquement les retenues prévues au contrat.

- **3e type : Nettoyage des installations communes**

Le nettoyage des réfectoires, vestiaires et sanitaires communs est assuré quotidiennement par l'Entreprise du lot 01.

9.9.4.2 Nettoyage de fin de chantier

3 phases de nettoyage de fin de chantier sont distinguées :

- Le nettoyage avant OPR :

Chaque Entreprise assure « avant les OPR » le nettoyage de ses ouvrages pour permettre la réalisation des OPR.

- Le nettoyage de réception :

L'Entreprise du lot 01 réalisera à sa charge un nettoyage fin et complet des ouvrages permettant la réception partielle des niveaux et la réception globale du bâtiment.

- Nettoyage avant mise en service :

Chaque Entreprise réalise le nettoyage de ses zones de travail dès la levée de ses remarques et / ou de ses réserves.

L'Entreprise du lot 01 réalise au titre de son marché un autre nettoyage fin et complet des ouvrages permettant la livraison aux futurs utilisateurs et à la mise en exploitation du bâtiment dans un parfait état de propreté

Il comprend un nettoyage général soigné de toutes les surfaces intérieures vues, même vitrées (vitres intérieures).

Cette opération peut être répétée autant de fois qu'il le faudra afin de livrer au client un ouvrage parfaitement propre.

Nota : Chaque Entreprise, au titre de son marché, procédera au nettoyage final soigné de ses matériels et installations techniques implantés dans les locaux et gaines techniques, dans les vides sanitaires, dans les vides de construction et sur les terrasses, en faisant appel, en tant que de besoin, à des sociétés extérieures spécialisées.

10. LIVRET D'ACCUEIL

L'Entreprise du lot 01 établit et fait valider par le MOE et le CSPS, dans un délai de 1 mois suivant l'OS démarrage, une proposition de livret d'accueil.

Ce livret d'accueil doit être remis individuellement à chaque nouvel intervenant sur le chantier, quelle que soit l'Entreprise pour le compte de laquelle il intervient, au plus tard lors de l'accomplissement des formalités d'établissement de son badge nominatif.

Ce livret d'accueil présente de manière succincte le projet et les conditions pratiques de vie sur le chantier :

- Annuaire pratique du chantier (nom des responsables, n° d'appel de secours et d'urgence), adresses utiles dans le voisinage, etc. ;
- Conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident ;
- Alarme d'évacuation de chantier et conduite à tenir en cas d'alarme ;
- Plan général de localisation et d'orientation du chantier : poste de garde, cantonnements, réfectoire, infirmerie, bureau chef de chantier, etc. ;
- Horaires de travail du chantier ;
- Repérage des voies d'accès, des transports publics, des parcs de stationnement ;
- Rappel des règles de sécurité, de l'obligation de port des EPI et des sanctions applicables en cas de non-respect des règles établies (expulsion immédiate possible du chantier en cas de non-respect des règles de sécurité ou de non-port des EPI) ;
- Rappel des règles d'hygiène et des sanctions applicables en cas de non-respect des règles établies (expulsion immédiate possible du chantier en cas de non-respect des règles d'hygiène) ;
- Rappel de l'obligation du port du badge.